

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

COMPÉTITIVITÉ ET  
DURABILITÉ DE  
L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE, DE  
LA FORÊT, DE LA PÊCHE  
ET DE L'AQUACULTURE



## Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

PROGRAMME 149

---

### COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

MINISTRE CONCERNÉ : DIDIER GUILLAUME, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	6
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	22
<a href="#">Justification au premier euro</a>	31
<a href="#">Opérateurs</a>	65

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Valérie METRICH-HECQUET

*Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises*

Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Le programme 149 contribue à la « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ». Ces secteurs constituent ensemble un pan stratégique de l'économie française, pourvoyeur d'emplois et d'activité économique dans les territoires, contribuant positivement à la balance commerciale et au rayonnement de la France dans le monde. Ces secteurs sont par nature soumis aux aléas climatiques ou sanitaires et sont également confrontés à des défis majeurs tant sur les plans économique et social que dans le domaine environnemental.

Ces particularités nécessitent la mise en œuvre d'une politique spécifique, par ailleurs largement intégrée sur le plan européen. Cette politique doit permettre d'améliorer la réponse de ces secteurs aux attentes du consommateur et du citoyen, ce qui nécessite une évolution des pratiques, des modes de production et de l'offre de produits. Elle doit également permettre de favoriser la création de valeur et sa répartition équilibrée entre les différents maillons des filières, afin de contribuer à l'amélioration des revenus des producteurs :

- La politique menée en faveur de l'agriculture repose principalement sur la Politique agricole commune (PAC) qui a fait l'objet d'une réforme profonde en 2013. Le programme 149 porte les cofinancements nationaux des mesures du second pilier de la PAC (FEADER), et notamment : l'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations, le soutien au secteur de l'élevage dans les zones soumises à des contraintes naturelles et les mesures en faveur de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. Les négociations de la future PAC post 2020 ont débuté au niveau européen.
- Pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 s'inscrivent dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la filière forêt-bois.
- Enfin, la politique menée pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture s'appuie sur la Politique commune des pêches (PCP) réformée en 2013. Le programme finance l'acquisition de données, les dispositifs de contrôles des pêches et les cofinancements nationaux du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP).

Au total, le programme 149 s'articule autour des huit actions suivantes :

- 1 - l'adaptation des filières à l'évolution des marchés, en encourageant leur adaptation aux attentes du marché, notamment dans le domaine qualitatif ;
- 2 - la gestion des crises et des aléas de la production, en particulier les aléas d'ordre climatique et économique ;
- 3 - l'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles, en renforçant la politique de l'installation des jeunes agriculteurs et la mise en place du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles ;
- 4 - la gestion équilibrée et durable des territoires, notamment par la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement et le soutien accru au maintien de l'activité dans les zones difficiles ;
- 5 - la protection sociale afin d'alléger les charges sociales des entreprises et d'améliorer ainsi leur rentabilité ;
- 6 - la gestion durable de la forêt en améliorant la compétitivité des filières bois et la préservation des ressources forestières ;
- 7 - les moyens de mise en œuvre des politiques publiques et de gestion des interventions, dans un souci de meilleure efficacité et de meilleur service pour l'utilisateur. Ces moyens sont affectés au financement des opérateurs pour la mise en œuvre des dispositifs ;
- 8 - la gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**

<b>OBJECTIF</b>	<b>Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières</b>
INDICATEUR	Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles
INDICATEUR	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)
INDICATEUR	Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole
INDICATEUR	Récolte de bois rapportée à la production naturelle
<b>OBJECTIF</b>	<b>Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir</b>
INDICATEUR	Poids de l'installation aidée
INDICATEUR	Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC
INDICATEUR	Part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC
INDICATEUR	Part des surfaces forestières gérées de façon durable
INDICATEUR	Taux de bois façonnés en forêt domaniale
<b>OBJECTIF</b>	<b>Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques</b>
INDICATEUR	Coût de gestion des aides PAC
INDICATEUR	Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus
<b>OBJECTIF</b>	<b>Mieux contrôler les activités de pêche</b>
INDICATEUR	Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI
INDICATEUR	Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches
INDICATEUR	Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance évolue dans le PAP 2020 pour intégrer notamment certains indicateurs du plan de transformation ministériel (PTM). Le nombre d'objectifs stratégiques reste inchangé, en revanche le nombre d'indicateurs de performance augmente et passe de 10 à 14. Les modifications les plus importantes concernent les objectifs 2 et 3 du programme.

Dans le détail les évolutions prévues sont les suivantes :

- Pour l'objectif "**Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières**", le libellé de l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production biologique » est modifié et s'intitule désormais « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » afin de faciliter sa compréhension.

- Pour l'objectif "**Investir dans les territoires ruraux et les filières**", le nombre d'indicateurs passe de 4 à 5. Les modifications concernent les dispositifs suivants :

- appui à l'installation :

Il s'agit de la suppression des 2 sous-indicateurs « Taux de maintien des installations aidées » et « Taux de maintien de l'ensemble des installés » qui sont remplacés par un sous indicateur unique portant sur l' « écart entre le taux de maintien des installations aidées et des installations non aidées ».

- secteur forestier :

Il s'agit de la suppression du sous indicateur 2.3.3 « Nombre d'hectares relancés en gestion suite aux visites intermédiaires de document de gestion durable (DGD) » et de l'intégration de l'indicateur « Taux de bois façonnés en forêt domaniale » issu du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ONF. Ce nouvel indicateur évalue le développement de la contractualisation avec les entreprises industrielles du bois.

- L'objectif "**Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques**" sera désormais évalué par 2 indicateurs contre un indicateur en 2019, suite à l'intégration de l'indicateur « Taux de dossiers (1<sup>er</sup> pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus ». Cet indicateur est issu du plan de transformation ministériel (PTM).
- L'objectif "**Mieux contrôler les activités de pêche**" sera évalué par les 2 indicateurs supplémentaires suivants :
  - l'indicateur « Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC) » pour évaluer le niveau d'atteinte des objectifs fixés ;
  - l'indicateur « Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI » pour évaluer l'effectivité du pilotage des contrôles par le CNSP.

### OBJECTIF mission

Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

En premier lieu, cet objectif vise à renforcer l'organisation économique et assurer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires sur les marchés national et international.

Il est évalué par l'indicateur « **concours publics aux exploitations agricoles/excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles** » qui mesure l'ensemble des soutiens publics permettant de renforcer la compétitivité des filières et de favoriser leur structuration.

Il est également évalué par l'évolution des « **Parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole** » qui suit les effets attendus, notamment, de la mise en place de la "stratégie Europe et International 2018-2022 du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation". A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être directement liée à la seule politique menée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Concernant la politique forestière, l'État souhaite valoriser au mieux la ressource disponible dans un contexte de demande croissante, que ce soit pour le bois de sciage, la trituration ou pour le bois destiné à la production d'énergie, dans un cadre de gestion durable. Ceci suppose d'utiliser pleinement le potentiel de production biologique des forêts françaises. L'indicateur « **récolte de bois rapportée à la production naturelle** » à travers le sous-indicateur « **volume de bois sciés** », permet de suivre ces enjeux.

De plus, la promotion d'une politique de la qualité et de l'identification des produits agricoles constitue un levier majeur de développement de la valeur ajoutée de la production agricole nationale. Engagée depuis de nombreuses années, cette politique repose sur la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires.

Le renforcement de cette politique, dans l'ensemble de ses composantes, constitue une préoccupation constante pour le ministère. Deux axes de progrès ont été particulièrement privilégiés au cours des années précédentes :

- le développement de la production en agriculture biologique ;
- l'accroissement de la notoriété des autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOC, AOP, IGP, STG et LR), par le développement du nombre de produits, de la quantité produite sous signe de qualité et par la communication sur ces signes officiels.

Le programme « Ambition bio 2022 » mis en œuvre depuis 2018 donne un nouvel élan au développement équilibré de toutes les filières de l'agriculture biologique. Il vise notamment à atteindre une cible de 15 % de surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique dans la SAU totale en 2022.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « **Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée** ».

## INDICATEUR mission

### Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	28,5	27,76	28,24	25	25,63	27,45

#### Précisions méthodologiques

**Construction de l'indicateur :** l'excédent brut d'exploitation ou EBE évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et accessoirement de l'impact des exonérations de charges sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

**Mode de calcul :** l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

**Numérateur :** montant des concours publics MAA et FEADER

Il s'agit de la somme des paiements uniques c-à-d ; Paiement de base ; Paiement vert ; Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) ; Autres aides agri-environnementales ; Aides aux éleveurs ; Aides aux producteurs de fruits et légumes ; Aides aux viticulteurs ; Agriculteurs en difficulté ; Indemnités au titre des calamités agricoles ; Indemnités pour dégâts de gibier ; autres subventions d'exploitation ; Prises en charge d'intérêt ; Bonifications d'intérêt.

**Dénominateur :** l'EBE est égal à :

+ Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) – consommations intermédiaires (601) )

+ Subventions d'exploitation (compte 74)

– Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)

## Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

– Charges de personnel (salaire+cotisations sociales à la charge de l'employeur) (*compte 64*).

### Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et les subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (EBE) est calculé comme la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1). INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement SSP. Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés). Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) et ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Offices agricoles.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les concours publics sont constitués pour l'essentiel des aides directes à l'agriculture. Ils sont versés dans le cadre de la PAC. L'objectif visé par les pouvoirs publics à travers ces aides est notamment de soutenir la compétitivité des entreprises agricoles, avec pour finalité de minimiser progressivement leur impact dans la valeur ajoutée des entreprises.

Depuis 2015, le ratio **concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles** diminue régulièrement sous l'effet combiné d'une hausse de l'EBE de 2 % en moyenne par an et d'une baisse des concours publics (notamment pour les aides du 1<sup>er</sup> pilier) de 2,8 % en moyenne par an dans la même période. La compétitivité des exploitations agricoles s'est renforcée au cours de la période de référence, malgré les crises qui ont frappé le secteur agricole ces dernières années et un environnement économique peu favorable. Ces résultats traduisent un impact moins fort des aides publiques dans la rentabilité des entreprises au fil du temps (28,5 % en 2017 contre 25,63 % prévu en 2020).

Pour 2020, les prévisions de l'indicateur se fondent sur l'hypothèse d'une progression linéaire de l'EBE de 3,33 % par an (définie en début de programmation 2015-2020) et d'un niveau de concours publics équivalent à celui de 2015 (8,6 Mds). Elles seront actualisées en N+1 (2019) par les résultats d'exécution (montants des aides publiques réellement versées et résultats économiques) des entreprises agricoles de l'année N-1 (ex : 2018).

Quant à la **cible 2020, elle est maintenue à son niveau le plus élevé de la programmation (27,45 %)** en dépit des variations du montant des concours publics en cours de programmation et de la hausse progressive de l'EBE. Le caractère incertain des crises économiques conjoncturelles et des aléas climatiques susceptibles de gréver la compétitivité des entreprises du secteur agricole explique ce choix.

	Unité	2017 réalisation	2018 réalisation	2019 Prévision	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
concours publics aux entreprises agricoles dans l'excédent brut d'exploitations agricoles	%	28,5	27,76	28,24	25	25,63	27,45
concours publics	Milliards d'euros	8,00	7,8	8,600	7,8	8,6	8,600
EBE	Milliards d'euros	28	30,2	28,74	31,20	33,56	31,20

## INDICATEUR mission

Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des superficies cultivées en agriculture	%	6,6	7,5	8,8	9,9	11,6	12

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)							

### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur " **part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée**", apporte une bonne visibilité du taux de couverture de l'agriculture biologique sur le territoire et permet de disposer d'éléments de comparaison aux niveaux européen et mondial.

Le « Programme Ambition Bio 2017 » a permis une progression durable de la part des superficies certifiées en agriculture biologique sur la SAU entre 2012 et 2017 au rythme moyen de 15 % par an. Elle a atteint 6,6 % en 2017 et 7,5 % en 2018. La France comptait environ 9,5 % des exploitations agricoles engagées dans la production biologique fin 2018.

En 2018, le nouveau programme « Ambition Bio 2022 » élaboré dans le cadre de la feuille de route des états généraux de l'alimentation (EGA) a pour objectif d'atteindre, entre 2018 et 2022, 15 % de la surface agricole utile et 20 % de produits biologiques dans la restauration publique.

Un point d'étape en 2020 définit une cible à 12%, revue à la hausse suite aux résultats de l'indicateur de 2018 (7,5%).

Afin de soutenir ce plan, d'importants moyens financiers ont été mobilisés par l'État dans le cadre du programme 149 couplés aux dispositifs de soutien européen dans le cadre de la PAC.

Le nouveau plan ambition BIO mobilisera 1,1 Md€ de crédits sur la période 2018-2022, contre 0,7 Md€ sur la période précédente (2013-2017). Il permettra :

- un renforcement des moyens consacrés uniquement aux aides à la conversion, avec 630 M€ de fonds FEADER (aides européennes du second pilier) et près de 200 M€ de crédits d'État, auxquels s'ajouteront les autres financements publics ;
- un doublement du fonds de structuration « avenir bio » géré par l'Agence bio, porté progressivement de 4 à 8M€ par an ;
- une prolongation du crédit d'impôt bio, revalorisé de 2 500 à 3 500 €, d'ores et déjà assurée sur la période de programmation budgétaire 2018-2020.

Ces nouveaux objectifs seront atteints si les tendances de consommation de produits bio continuent de se développer. La demande en produits biologiques reste très dynamique, en hausse de 15 à 20 % par an ces dernières années.

De manière générale, la dynamique d'évolution des surfaces cultivées en agriculture biologique découle des aides en faveur de la conversion et du maintien de l'agriculture biologique gérées au sein du 2ème pilier de la PAC. Le deuxième facteur important étant l'évolution de la conjoncture de prix et surtout du différentiel de prix à la production entre bio et conventionnel.



## Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### INDICATEUR

Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole	%	-1,5	-1,5% (provisoire)	+0,3	+0,3	+0,4	+0,5
Evolution du nombre d'entreprises exportatrices	%	+0,2	+0,5% (provisoire)	+0,6	+0,6	+0,7	+0,8

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** L'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.

Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir ; une entreprise peut avoir plusieurs unités légales).

**Construction de l'indicateur :** L'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère chargé du commerce et au MAA. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

**Source des données :** Les données sont issues du ministère des comptes et de l'action publics, de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du MAA.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La France perd régulièrement des parts de marché à l'international dans un contexte de compétition mondiale accrue (-4,96 % en 2016 et -1,5 % en 2017 et 2018). Cette tendance devrait s'inverser à partir de 2019 pour atteindre une évolution de +0,5 % de part de marché en 2020 et +3 % en 2022, conformément aux objectifs visés par le MAA dans son « plan stratégique export 2018-2022 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois et des produits bio-sourcés » mis en œuvre depuis 2017. Parallèlement, le nombre d'entreprises exportatrices toutes tailles confondues continue d'augmenter (+0,6 % prévu en 2019 et +0,8 % en 2020).

Afin d'améliorer ses résultats en Europe et à l'international, la France a mis en œuvre une politique économique globale avec pour objectif de renforcer la présence de tous les secteurs économiques à l'international, notamment en augmentant le nombre d'entreprises positionnées à l'export.

Dans ce cadre, le « plan stratégique export 2018-2022 » du MAA vise notamment à améliorer la balance commerciale de l'ensemble des filières « agricoles », et à augmenter le nombre d'entreprises exportatrices, en renforçant durablement la présence et la performance des PME et des ETI en Europe et à l'international.

Au niveau financier, le MAA a affecté en 2018 près de 11 M€ aux actions internationales dont plus de 8 M€ pour des actions de promotion et des études de marchés. Des moyens du même ordre sont mobilisés en 2019. À ces moyens s'ajoute le dispositif européen de financement de la promotion des produits agricoles, doté de 188 M€ en 2018 et de 200 M€ à compter de 2019, pour lequel le MAA est l'interlocuteur de la Commission européenne.

## INDICATEUR

## Récolte de bois rapportée à la production naturelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Récolte de bois rapportée à la production biologique	%	51	52,2	50	52,5	53	53
Volume de bois sciés	Mm3	8	8,3	8,5	8,5	8,7	8,7

## Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** l'indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine.

La récolte prélevée et la production naturelle (ou biologique) globale de bois sont mesurées chaque année par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire forestier. Il s'agit de moyennes calculées à partir des données d'inventaire sur 5 années glissantes. Ainsi, la valeur de l'année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

**Construction de l'indicateur :** l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » traduit l'évolution de la récolte qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l'IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

**Source des données :** Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Et parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La production naturelle du bois continue d'augmenter entraînant une hausse des prélèvements. En 2018, la récolte de bois rapportée à la production naturelle était de 52,2 % contre 51 % en 2017 (chiffre corrigé). Elle devrait atteindre 53 % en 2020 soit l'équivalent de 93 Mm<sup>3</sup> de bois.

Les dernières données publiées par l'IFN sur la période 2013-2017 ont permis de corriger le résultat de l'indicateur en 2017 à 51 % au lieu de 49,6 %, et d'actualiser à la hausse la prévision 2019 à 52,5 %.

De manière générale, les données prévisionnelles de l'indicateur se fondent sur les objectifs fixés par le programme nationale de la forêt et du bois (PNFB), dont la finalité est de récolter 12 millions de m<sup>3</sup> de bois supplémentaires entre 2016 et 2026. Les chiffres prévisionnels annuels sont obtenus par projections linéaires des 12 Mm<sup>3</sup> entre 2016 et 2026. Des ajustements sur les résultats pourraient intervenir en fin de période.

Concernant le sous-indicateur volume de bois sciés, les données de l'année ne sont publiées qu'en fin d'année N+1. L'objectif du PNFB est d'atteindre un volume supplémentaire de 1,65 Mm<sup>3</sup> de bois d'oeuvre en 2023. La production additionnelle annuelle est une estimation linéaire de la période de référence 2016-2023. La cible 2020 de 8,7 Mm<sup>3</sup> est conforme aux l'objectif du PNFB.

Afin de dynamiser la filière bois, les politiques forestières mises en place depuis 2014 ont pour conséquences, d'une part, l'augmentation du volume des prélèvements destinés à l'approvisionnement et au fonctionnement économique de la filière forêt-bois, d'autre part, et dans une moindre mesure, l'amélioration de la productivité des forêts françaises grâce à une mise en gestion des parcelles jusqu'à présent sous-exploitées. Cependant, du fait de la construction de l'indicateur récolte de bois rapportée à la production naturelle, qui prend en compte des valeurs moyennes sur 5 années glissantes, les effets d'une politique et son efficacité ne se ressentent qu'à moyen terme.

## Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Fin 2018, le Gouvernement a renouvelé le Comité stratégique de la filière bois dans le cadre de la réforme du Conseil National de l'Industrie, et s'est engagé, aux côtés des organisations professionnelles, des Régions et de 4 ministères signataires (MEF, MAA, MTES et MCT) pour la période 2018-2020 en signant le nouveau contrat de filière. Cet engagement a été complété par la mobilisation des crédits du GPI et du Fonds chaleur.

### OBJECTIF

#### Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

Cet objectif correspond à la mise en œuvre de la politique en faveur des territoires ruraux. Cette politique passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, la politique de l'installation, la modernisation des appareils de production, le développement de l'emploi et la diversification des activités, l'aménagement et la dynamisation des forêts publiques et privées.

A ce titre, 4 enjeux majeurs sont identifiés :

- l'installation des jeunes agriculteurs ;
- la modernisation et les conditions de travail ;
- l'amélioration de la gestion durable des forêts relevant du régime forestier ;
- la dynamisation de la gestion des forêts privées.

Les cinq indicateurs suivants permettent d'évaluer cet objectif :

- le "poids de l'installation aidée" ;
- la "part des bénéficiaires d'ICHN" dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC" ;
- la "part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC" ;
- la "part des surfaces forestières gérées de façon durable" ;
- le "taux de bois façonnés en forêt domaniale".

### INDICATEUR

#### Poids de l'installation aidée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Poids de l'installation aidée	%	50,25 (provisoire)	60 (provisoire)	65	65	65	70
Écart entre le « taux de maintien des installations aidées » et le « taux de maintien des exploitations non aidées »	%	4,1	4	4	5	5	4

#### Précisions méthodologiques

##### « poids de l'installation aidée »

**Mode de calcul :** l'indicateur rapporte le nombre d'installations aidées sur le nombre total d'installés de moins de 40 ans.

**Construction de l'indicateur :** l'indicateur permet de suivre sur la dynamique d'installation, l'importance de la politique des aides à l'installation. Le numérateur tient compte de nouveaux cotisants de l'année comme chef d'exploitation. Ce chiffre n'est connu définitivement que pour l'année N-2. Le chiffre des années N-1 et N se base sur des prévisions d'évolution réalisées par la MSA. Le dénominateur correspond au nombre total d'installations de moins de 40 ans : cette donnée ne concernera que le nombre de certificats de conformité établis dans l'année. Ce chiffre est connu pour l'année N-1.

**Sources de données :** agence de services et de paiement (ASP – OSIRIS), caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

- Nombre d'installations aidées : cette donnée est extraite de l'application OSIRIS et concernera le nombre de certificats de conformité établis dans l'année. Ce chiffre est connu pour l'année N-1.
- Nombre total d'installés de moins de 40 ans : fichier MSA des nouveaux cotisants de l'année comme chef d'exploitation de moins de 40 ans. Ce chiffre n'est connu définitivement que pour l'année N-2.

« Ecart entre le « taux de maintien des installations aidées » et le « taux de maintien des exploitations non aidées » » :

Cet indicateur est introduit dans le PAP 2020 pour la première fois. Il évalue le différentiel entre le taux de maintien à 5 ans des installations aidées et celui des installations non aidées. Il met en évidence l'impact des pouvoirs publics sur la survie des installations aidées.

**Mode calcul :** taux de maintien des installations aidées -taux de maintien des installations non aidées

- « **taux de maintien des installations aidées** »

**Mode de calcul :** l'indicateur rapporte le nombre total d'installations aidées de moins de 5 ans, auquel il est soustrait le nombre de cessations d'activité au cours des 5 premières années des installations aidées au nombre d'installations aidées de moins de 5 ans.

**Construction de l'indicateur :** le numérateur correspond à la différence entre le nombre total des installations aidées de moins de 5 ans et le nombre de cessations d'activité au cours des 5 premières années des installations aidées (c.a.d certificat de conformité de moins de 5 ans). Le dénominateur correspond au nombre d'installations aidées de moins de 5 ans (correspondant au nombre de certificats de conformité de moins de 5 ans). L'augmentation de ce ratio permet de suivre l'amélioration de la politique d'accompagnement des installés aidés.

**Source de données :** données extraites d'OSIRIS correspondant :

- nombre de déchéances totales pour les installés depuis moins de 5 ans (c-a-d certificat de conformité de moins de 5 ans),
- nombre de DJA accordées depuis moins de 5 ans (correspondant au nombre de certificats de conformité de moins de 5 ans).

- « **taux de maintien de l'ensemble des installés (aidés et non aidés)** »

**Mode de calcul :** l'indicateur rapporte le nombre d'installations aidées de moins de 5 ans auquel il est soustrait le nombre de cessations d'activité au cours des 5 premières années des installations aidées au nombre total d'installations de moins de 5 ans (aidées et non aidées).

**Construction de l'indicateur :** le ratio taux de maintien des installés depuis moins de 5 ans permet de suivre la mise en place de la nouvelle politique d'accompagnement élargie à l'ensemble des porteurs de projets au nombre total d'installations de moins de 5 ans. Le numérateur correspond à la différence entre le nombre d'exploitations aidées de moins de 5 ans et le nombre de sorties de chefs d'exploitation pour des inscrits comme chef d'exploitation (CE) depuis moins de 5 ans. Le dénominateur correspond au nombre d'inscrits comme chefs d'exploitation depuis moins de 5 ans. Les données 2016 portent sur les taux de maintien des installés entre 2011 et 2015. Les données 2017 de l'indicateur concernent les installés de 2012-2016.

**Sources de données :** caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

- données MSA correspondant,
- nombre de sorties de chefs d'exploitation pour des inscrits comme CE depuis moins de 5 ans,
- nombre d'inscrits comme chefs d'exploitation depuis moins de 5 ans.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique d'installation de la PAC a pour objet d'augmenter progressivement le nombre de jeunes installés dans les territoires ruraux. Les réformes successives de la PAC relatives à l'installation depuis 2015, ont entraîné l'élargissement du public éligible (installation progressive) avec un objectif annuel de 6 000 installations aidées.

L'entrée en vigueur du Programme d'Accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (l'AITA) a permis de mieux accompagner les porteurs de projet en agriculture (professionnalisation, suivi post-installation, actions de conseils, opérations d'information) alors que la réforme des aides à l'installation (suppression des prêts bonifiés et nouvelle modulation de la DJA) a eu pour but de revaloriser la DJA et de renforcer son attractivité.

La généralisation de ces réformes dans toutes les régions en 2018 ainsi que la revalorisation du montant de la DJA ont conduit à une hausse significative du nombre d'installations faisant appel à la DJA chez les jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (53 % contre 50 % en 2017). Ce qui justifie le maintien d'une cible ambitieuse de l'indicateur « Poids de l'installation aidée » à 70 % en 2020. Cette évolution devrait se poursuivre dans le temps sous réserve d'un environnement climatique et économique favorable.

Les deux sous-indicateurs relatifs au « taux de maintien des exploitations aidées à 5 ans » sont désormais remplacés par un nouvel indicateur intitulé « **écart entre le « taux de maintien des installations aidées » et le « taux de maintien des exploitations non aidées** » afin de mesurer l'impact des politiques publiques sur la survie à 5 ans des installations aidées par rapport aux installations non aidées.

## INDICATEUR

### Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	29,64	29,43	30	33,9	33,9	34

### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

## Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels – ICHN – (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : ASP

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'ICHN est une aide fondamentale pour le maintien d'une activité agricole viable dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple). La politique agricole commune consacre chaque année environ 1Md€ à l'ICHN, cofinancée à hauteur de 284,2 M€ par l'Etat. Le différentiel de revenu entre ces zones et la zone de plaine reste marqué, ce qui justifie la revalorisation de l'ICHN dans la PAC.

Depuis 2014, l'ICHN a été revalorisée selon des étapes successives. En 2016, elle a été ouverte aux producteurs de lait en zones défavorisées simples et dans le piémont. De plus une nouvelle carte issue du redécoupage des zones défavorisées (ZD) remplace à compter de la campagne 2019 l'ancienne carte de 1976. Elle détermine notamment le versement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) hors montagne.

L'indicateur représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'ICHN et le nombre de demandeurs d'aide PAC. Il évalue l'impact du dispositif sur les exploitations situées en ZD. En effet, le nombre de demandeurs PAC qu'on peut assimiler aux exploitations professionnelles s'érode d'année en année sous l'effet de l'agrandissement des structures, de la disparition du modèle familial et de la perte de l'espace agricole. L'indicateur permet ainsi de suivre cette érosion qui devrait être plus lente chez les demandeurs PAC en zones défavorisées qu'en zone de plaine et donc d'apprécier l'efficacité du dispositif.

Les résultats définitifs de l'indicateur sont de 29,43% (valeur définitive) en 2018 contre 29,64% en 2017 (valeur définitive) soit une légère baisse provisoire due au retard pris dans l'instruction des dossiers. Ce résultat reste néanmoins conforme à l'objectif des politiques publiques qui est de maintenir un grand nombre d'exploitations agricoles en zones défavorisées et de contenir leur érosion. Ces résultats devraient s'améliorer en 2019 suite à l'intégration des nouveaux bénéficiaires d'ICHN issus de la nouvelle délimitation des zones défavorisées en vigueur. Selon les dernières estimations (mai 2019), il est prévu d'accueillir environ 15 % de bénéficiaires supplémentaires pour l'hexagone (les évolutions dans les DOM et la Corse n'étant pas encore connues à ce jour). En conséquence, près de 33,9% des demandeurs PAC bénéficieraient du dispositif en 2019. Ce chiffre prévisionnel sera toutefois ajusté en fonction des demandes effectives mais devrait se stabiliser dès 2020.

La **cible 2020 est réévaluée à 34% contre 31,5%** précédemment, du fait des réalisations historiques de l'indicateur et sous réserve de l'évolution du nombre de bénéficiaires d'ICHN.

De manière générale, les résultats prévisionnels de l'indicateur sont établis dans l'hypothèse d'une érosion plus faible du nombre de bénéficiaires ICHN par rapport au nombre de bénéficiaires PAC, en cohérence avec les orientations des politiques publiques.

### INDICATEUR

#### Part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	3	3.83	3,5	4	4	4

#### Précisions méthodologiques

##### Construction de l'indicateur

Le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles vise à accompagner les investissements réalisés par les exploitations agricoles. Ce dispositif est décliné dans chacun des programmes de développement rural régionaux (PDRR) pour la période 2014-2020, dont les Régions sont autorités de gestion. Tous les PDRR sont désormais validés par la Commission européenne.

L'indicateur évalue la proportion des d'exploitations bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre d'un PCAE (les 4 axes confondues) dans le total des exploitations

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires du PCAE sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

**Sources des données** : ASP

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) permet de moderniser l'appareil de production, d'innover, de combiner performance économique, environnementale, sanitaire et sociale, et de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs. Il s'inscrit dans les orientations stratégiques partagées par l'amont et l'aval des filières.

Depuis 2018, le PCAE est pleinement intégré dans le grand plan d'investissement (GPI). En 2019, le ciblage du PCAE a évolué progressivement vers des priorités plus fines et mieux définies. Le nombre de demandeurs PAC bénéficiaires du PCAE est en hausse par rapport aux années précédentes avec 3,83 % en 2018 contre 3 % en 2017. En conséquence la **cible 2020 est rélevée à 4%** contre 3,5 % initialement prévue dans le PAP 2019 mais bien à 4% dans le PAP 2018.

L'atteinte de la cible repose sur des leviers d'action multiples, relatifs aux modalités de mise en œuvre des aides à l'investissement à différents niveaux (national/régional) : orientations nationales (MAA), modalités de mise en œuvre régionales (Régions/DRAAF/autres financeurs), communication sur les dispositifs (tous niveaux), convergence des dispositifs d'aide dans le cadre des PDRR (tous niveaux), enveloppes financières (État, Régions, autres financeurs) et clés de répartition utilisées.

## INDICATEUR

### Part des surfaces forestières gérées de façon durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	94,6	95,8	96	97	98	98
Nombre d'hectares supplémentaires de forêt privé sous document de gestion durable (DGD) agréés ou approuvés	%	3,31	3,37	3,36	3,38	3,39	3,43

### Précisions méthodologiques

**Construction de l'indicateur** : cet indicateur se compose de 2 sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privés.

**Sous-indicateur** : **part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier**

**Mode de calcul** : le sous-indicateur rapporte la surface des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.

Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2° volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un RTG approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable échu depuis 3 ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

**Sources des données** : ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

**Sous-indicateur** : le sous-indicateur est issu du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) pour la période 2017-2021. Il indique le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un DGD et qui sont donc gérés durablement.

**Mode de calcul** : **nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés** (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)) avec un objectif fixé de 30 000 hectares supplémentaires par an à partir de 2017.

**Sources** : Rapport d'activité du CNPF.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur « **Part des surfaces forestières gérées de façon durable** », évalue également le COP de l'ONF et du CNPF 2018-2020. Il se compose de deux sous-indicateurs permettant désormais de suivre l'évolution des surfaces forestières publiques et privées gérées de façon durable au 31 décembre de l'année. Les résultats de l'indicateur en 2018 sont définitifs.

- **Le sous-indicateur « Part des surfaces des forêts de collectivité aménagées relevant du régime forestier »** atteint **95,8 %** des surfaces des forêts publiques en 2018, sa cible est maintenue à 98 % en 2020, conformément à l'objectif de gestion durable des forêts publiques fixé par le code forestier.

L'extension du domaine d'emploi de l'aménagement synthétique, suite à la modification des orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG) en décembre 2016, la mise en place par l'ONF depuis 2017 des règlements types de gestion (RTG) en forêts des collectivités, et la formation des personnels à la mise en œuvre de nouveaux outils informatiques pour les inventaires et les descriptions de peuplements, sont autant de leviers qui contribuent à faciliter la production des documents de gestion durable.

- **Le sous-indicateur pour la forêt privée permet de connaître le « nombre d'hectares cumulés de forêt privée disposant d'un DGD agréé ou approuvé ».**

Cet indicateur s'établit à 3,37 Mha en 2018 contre 3,31 Mha en 2017 soit plus que la prévision initiale de 2018 (3,34Mha). Sa trajectoire d'évolution est en phase avec les cibles du contrat d'objectifs et de performance du CNPF.

Les leviers d'action contribuant à la réussite des objectifs visés portent notamment sur les outils de communication, d'information et de formation à l'attention des propriétaires forestiers sur l'intérêt des DGD (plaquettes nationales, vidéos en ligne, formations dédiées), et le déroulement du plan d'actions national et des plans d'actions régionaux relevant du COP, notamment : la mise en place de la télédéclaration avec effet levier attendu à l'horizon 2020 et la mise en place d'une procédure nationale de réalisation des visites.

## INDICATEUR

## Taux de bois façonnés en forêt domaniale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de bois façonnés en forêt domaniale	%	46,8	49,5	48	50	50	50

## Précisions méthodologiques

## Construction de l'indicateur

L'indicateur « **Taux de bois façonnés** » est introduit dans le PAP 2020 pour la première fois. Il permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme façonnée (c'est-à-dire abattus et débardés) par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied). Conformément au COP ONF-2016-2020, le développement du façonnage vise à développer la contractualisation avec les entreprises. Ceci doit contribuer à fixer le tissu industriel et donc des emplois sur le territoire. L'évolution de l'indicateur est sensible à la conjoncture (épisodes climatiques, sanitaires, etc.) et à l'évolution du marché.

**Mode de calcul** : l'indicateur rapporte le volume de bois des forêts domaniales vendus façonnés (en m<sup>3</sup> équivalent bois sur pied) sur le volume total de bois des forêts domaniales vendu (en m<sup>3</sup> équivalent bois sur pied).

**Source** : Volumes vendus collectés mensuellement par la DG ONF à partir des données des agences territoriales.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le « **Taux de bois façonnés** » atteint 49,5 % en 2018. Son évolution est conforme aux objectifs visés par le COP ONF - ETAT 2016-2020, voire en nette amélioration par rapport à la cible de 50 % fixée pour 2020. Ce résultat est notamment lié à la demande croissante sur le marché des essences présentant le plus fort taux de façonnage (hêtre et résineux blancs). La cible actuelle reste valable jusqu'à la fin du COP, elle sera revue à la hausse dans le futur COP 2020-2024, si les conditions du marché continuent d'être favorables.



Afin d'atteindre les objectifs définis dans le COP, l'ONF s'est donné comme priorité la satisfaction des besoins du client, en mettant en oeuvre en début de période de contractualisation, une stratégie commerciale fondée sur la valorisation des bois issus des forêts domaniales.

## OBJECTIF

### Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

La majeure partie des soutiens publics apportés à l'agriculture s'inscrit dans le cadre des dispositifs et financements européens prévus par la PAC.

La mise en oeuvre de ces dispositifs mobilise l'administration centrale (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) ainsi que des établissements publics sous tutelle agréés comme organismes payeurs (ASP, FranceAgriMer et ODEADOM, ODARC).

L'enjeu est triple. Il consiste à :

- assurer le paiement des aides dans les meilleurs délais ;
- vérifier la conformité des paiements avec la réglementation européenne, afin d'éviter tout risque de pénalités financières (refus d'apurement) ;
- minimiser les coûts de gestion.

L'atteinte de cet objectif repose notamment sur la réingénierie et la simplification des procédures de gestion et la réorganisation du dispositif de contrôles sur place.

Cet objectif est évalué par l'indicateur coût de gestion des aides PAC, ainsi qu'un nouvel indicateur issu du PTM à partir de 2020 : « Taux de dossiers (1<sup>er</sup> pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus »

## INDICATEUR

### Coût de gestion des aides PAC

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût de mise en oeuvre des aides du 1 <sup>er</sup> pilier et des aides surfaces du 2 <sup>nd</sup> pilier / montant des soutiens 1 <sup>er</sup> pilier et aides surfaces 2 <sup>nd</sup> pilier reçus.	%	2,93	ND	ND	ND	ND	ND
Coût de mise en oeuvre des aides du 2 <sup>nd</sup> pilier (hors aides surfaces) / montant des soutiens 2 <sup>nd</sup> pilier (hors aides surfaces) reçus	%	5,39	ND	ND	ND	ND	ND

### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** l'indicateur rapporte le coût de mise en oeuvre des aides du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> pilier au montant des soutiens communautaires reçus pour le 1<sup>er</sup> pilier ou des soutiens nationaux et communautaires reçus pour le 2<sup>nd</sup> pilier. En 2018, l'indicateur évolue avec un rattachement des aides surfaciques du 2<sup>nd</sup> pilier (MAEC, aides à l'agriculture biologique, ICHN) au 1<sup>er</sup> pilier de la PAC, qui prend en compte leur mise en oeuvre commune (même outil informatique, instruction et contrôles liés). Le sous-indicateur du 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC se limite dorénavant aux dispositifs non surfaciques (DJA, modernisation des exploitations, assurance récolte, pastoralisme, mesures forestières).

**Construction de l'indicateur :** les données du numérateur sont issues de l'analyse des coûts par action. Elles correspondent à la somme des coûts (salaires, charges sociales des fonctionnaires ou contractuels, locaux, matériels, informatique, déplacements, vacations, etc.) supportés par le MAA et les organismes payeurs concernés par ces mesures, au titre des activités liées au paiement des aides. Ces données intègrent les frais financiers engendrés par le délai entre la date de versement des aides aux agriculteurs et celle de leur remboursement par le budget communautaire. Les données du dénominateur correspondent au montant des soutiens communautaires reçus pour le 1<sup>er</sup> pilier et aux dépenses d'intervention agricoles nationales et communautaires pour le 2<sup>nd</sup> pilier. Cet indicateur permet ainsi d'apprécier l'évolution du coût de gestion supporté par l'État pour la mise en oeuvre de la PAC, au regard du soutien direct apporté aux opérateurs économiques au travers du budget communautaire qui leur est consacré. Compte tenu de difficultés techniques de disponibilité de l'information, cet indicateur n'intègre pas les coûts des structures interministérielles ou relevant d'autres départements ministériels impliquées dans l'élaboration des aides (négociation communautaire) et le contrôle externe de la gestion. des mesures (Commission interministérielle de coordination des contrôles, Douanes, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, etc.).



## Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sources des données : MAA (secrétariat général et direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et organismes payeurs (FranceAgriMer, ODEADOM et ASP).

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet objectif est évalué par l'indicateur « coût de gestion des aides PAC » dont les derniers chiffres sont les suivants : prévision de 3,1 % en 2018 (premier pilier et aides surfaces du second pilier) contre 2,93 % en 2017 (uniquement premier pilier) et prévision de 7,93 % (second pilier hors surfaces) contre 5,39 % (second pilier). Cette hausse traduit en réalité le rattrapage du calendrier de paiement des aides et les coûts de gestion induits pour la mise en place des outils pour l'ASP (visites rapides, SI, etc.).

En raison des difficultés rencontrées dans le calcul de cet indicateur liées en particulier à la suppression de la comptabilité d'analyse des coûts, un groupe de travail a été mis en place dans l'objectif de revoir les modalités de calcul. Des données fiabilisées devraient pouvoir être présentées dans le RAP 2019.

### INDICATEUR

#### Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus	%	4,45	97,09	ND	98,04	98,76	99

#### Précisions méthodologiques

##### Construction de l'indicateur :

L'indicateur « Taux de dossiers (1<sup>er</sup> pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans une campagne donnée. Il porte sur les aides suivantes : aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales, indemnité compensatrice de handicaps naturels, aides à l'agriculture biologique et mesures agroenvironnementales et climatiques.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre de dossiers d'aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l'année N et les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est demandeur de plusieurs aides).

NB : la date limite de paiement des aides directes de la campagne N prévue dans le règlement européen est la date du 30/06 de l'année N+1. Pour les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique, aucune date n'était d'application pour les campagnes 2018 et précédentes ; la date du 30/06 de l'année N+1 s'applique à compter de la campagne 2019.

##### Source :

Calculs DGPE/SDPAC sur la base des données d'instruction et de paiement de l'ASP.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour mettre fin aux retards de paiements de la Politique Agricole Commune accumulés depuis 2015, le Gouvernement s'est engagé, le 21 juin 2017, sur un calendrier de paiements. En 2017, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'apport de trésorerie remboursable (ATR) au bénéfice des agriculteurs pour « compenser » le non-paiement des avances versées habituellement en septembre et octobre. Cet apport de trésorerie a bénéficié aux agriculteurs ayant demandé des aides de la PAC en 2017 (aides découplées, aides couplées bovines allaitantes et laitières, MAEC, aides à l'agriculture biologique et ICHN).

Pour les aides du premier pilier, le retour à un calendrier normal a été atteint lors de la campagne 2018. Seul le paiement vert a fait l'objet d'un léger décalage, c'est pourquoi la réalisation est de 97 % ; inférieure à la cible 2020. Il est prévu le même calendrier pour les campagnes 2019 et 2020, avec une amélioration progressive de la part de dossiers paiement vert faisant l'objet d'un paiement avant le 31 décembre.

Le rétablissement du calendrier de paiement pour les MAEC à l'aide à l'agriculture biologique a été partiel au cours de la campagne 2018 et sera atteint avec la campagne 2019.

Dans le cadre de ce calendrier de paiement normal, une fraction limitée des dossiers d'aides directes et d'ICHN est payée après le 1<sup>er</sup> janvier N+1 et avant le 30 juin N+1, ce qui justifie d'une cible 2020 inférieure à 100 %. Il s'agit des dossiers qui présentent des particularités qui nécessitent un traitement plus long.

## OBJECTIF

### Mieux contrôler les activités de pêche

Le contrôle des pêches maritimes par les États membres est un enjeu majeur de la Politique Commune des Pêches (PCP). Son pilotage consiste d'une part à cibler les contrôles et d'autre part à mobiliser des moyens logistiques portés par d'autres programmes (moyens humains et nautiques de la Direction des Affaires Maritimes, des douanes, de la Marine) de façon à répondre aux objectifs définis au niveau européen.

## INDICATEUR

### Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI	%		96	95	95	> 90	> 90

### Précisions méthodologiques

**Mode de Calcul :** Numérateur : nombre d'inspections pré-déclarées par le moyen de contrôle au CNSP. Dénominateur : nombre d'inspections déclarées dans la base SATI.

**Construction de l'indicateur :** Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur.

**Source des données :** Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur. Le mode de collecte est automatique. Le numérateur est enregistré dans la base Poséidon et le dénominateur dans la base SATI.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce nouvel indicateur est dépendant de la bonne alimentation de la base SATI par les unités de contrôle. En effet, si elle n'est pas correctement alimentée, le taux peut être artificiellement augmenté.

Le principal levier d'action est la tenue régulière de réunion du comité national de pilotage du contrôle des pêches (CNPCP).

## INDICATEUR

### Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre d'inspections de navires de pêche en mer et au débarquement réalisées rapporté au nombre de contrôles en mer et au débarquement prévus par le plan de contrôle	%	100	100	100	100	100	100
Nombre d'inspections à terre réalisées rapporté au nombre de contrôles à terre prévus par le plan	%	100	100	100	100	100	100

## Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
de contrôle							

### Précisions méthodologiques

**Mode de Calcul :** cet indicateur est un taux rendant compte du nombre d'inspections effectuées pour chaque type d'inspection (en mer et au débarquement ou bien à terre) rapporté au nombre d'inspections prévues dans le plan national de contrôle pour chaque type d'inspection. En outre, est comptabilisé le nombre d'infractions, au sens de la réglementation européenne, relevées à l'occasion des inspections.

**Construction de l'indicateur :** Dans le cadre de la PCP, le Conseil des ministres de la pêche fixe chaque année et pour chaque espèce des totaux admissibles de capture (TAC) et impose un plafond quantitatif au prélèvement sur la ressource (quotas). Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont ainsi révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

**Source des données :** pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du Centre National de Surveillance des Pêches. La base de données dans laquelle les rapports d'inspection sont normalement enregistrés par les unités de contrôle de toutes les administrations concourant au contrôle des pêches, dénommée SATI (système automatique de traitement des rapports d'inspection) disponible depuis septembre 2006 a connu des dysfonctionnements en 2015 lors du déploiement de sa nouvelle version qui ne permettent pas de disposer de données consolidées sur l'activité de contrôle en 2015 et 2016.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mise en œuvre du plan national de contrôle revêt un caractère impératif. L'objectif est donc que le taux de contrôle atteigne au moins 100 % du niveau fixé par le plan national de contrôle (PNC). Un taux supérieur à 100 % témoigne du bon fonctionnement du système et de la prise en compte de l'apparition de besoins de contrôles spécifiques et imprévisibles.

Maintenir une réalisation à 100% est un enjeu majeur dans le cadre de la PCP, et nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs interministériels (Direction Affaires Maritimes, Marine nationale, gendarmerie maritime) dans un contexte de tension croissante de la ressource budgétaire.

### INDICATEUR

Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)	%		10	25	25	> 60	> 60

### Précisions méthodologiques

**Mode de Calcul :** Numérateur : somme des objectifs atteints pour l'ensemble des PIRC/PRC (un objectif est atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %). Dénominateur : somme des objectifs de chaque PIRC/PRC.

**Construction de l'indicateur :** Chaque PIRC/PRC est réalisé par la direction interrégionale de la mer (DIRM) concernée. Il fixe en moyenne une quinzaine d'objectifs par an et par façade maritime. Ainsi, au total, il y a une soixantaine d'objectifs. Un objectif est considéré comme atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.

**Source des données :** Le mode de collecte des données de base est manuel. La Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau du contrôle des pêches (DPMA/SDRH/BCP) et le centre national de surveillance des pêches sont responsables de la collecte de ces données.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce nouvel indicateur est fortement dépendant des moyens mis à disposition par les ministères en charge des contrôles (ministère de la transition écologique et solidaire, ministère des armées, ministère de l'action et des comptes publics,

ministère de l'intérieur...). De même, comme toute activité en mer, la bonne réalisation des objectifs est soumise aux aléas climatiques.

L'indicateur disponible depuis 2018 atteint 10% la première année. Ce faible résultat s'explique par la nouveauté de la démarche. En effet, les unités de contrôle doivent passer d'une logique d'inspection « d'opportunité » à une logique d'analyse de risque et de ciblage. Cet accompagnement au changement demande du temps. Pour ce faire, la DPMA dispose d'une instance de pilotage dédiée, le CNPCP, ainsi que du CNSP, qui assurent la coordination des moyens de contrôle. Ils fixent les orientations et directives de leurs missions et assurent le ciblage des inspections.

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**
**2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS**
**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000	0	214 002 500	0	<b>217 772 500</b>	0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	0	5 374 381	0	<b>5 374 381</b>	0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	0	127 313 208	0	<b>127 313 208</b>	0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	700 000	900 000	570 327 929	0	<b>571 927 929</b>	0
25 – Protection sociale	0	0	117 387 865	0	<b>117 387 865</b>	0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	193 114 319	4 614 491	44 389 138	0	<b>242 117 948</b>	0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	456 032 941	0	295 480	37 723 889	<b>494 052 310</b>	0
28 – Pêche et aquaculture	14 439 323	0	36 045 997	400 000	<b>50 885 320</b>	0
<b>Total</b>	<b>668 056 583</b>	<b>5 514 491</b>	<b>1 115 136 498</b>	<b>38 123 889</b>	<b>1 826 831 461</b>	<b>0</b>

**2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000	0	214 002 500	0	<b>217 772 500</b>	0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	0	5 374 381	0	<b>5 374 381</b>	0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	0	166 803 310	0	<b>166 803 310</b>	0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	700 000	900 000	467 493 247	0	<b>469 093 247</b>	0
25 – Protection sociale	0	0	117 387 865	0	<b>117 387 865</b>	0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	193 114 319	5 606 398	48 747 642	0	<b>247 468 359</b>	0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	456 032 941	0	295 480	37 723 889	<b>494 052 310</b>	0
28 – Pêche et aquaculture	14 448 892	0	36 045 997	400 000	<b>50 894 889</b>	0
<b>Total</b>	<b>668 066 152</b>	<b>6 506 398</b>	<b>1 056 150 422</b>	<b>38 123 889</b>	<b>1 768 846 861</b>	<b>0</b>

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	70 000	0	220 350 000	0	220 420 000	0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	0	5 374 381	0	5 374 381	0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	0	124 197 183	0	124 197 183	0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	700 000	900 000	396 271 554	0	397 871 554	0
25 – Protection sociale	0	0	134 892 865	0	134 892 865	0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	194 183 850	5 471 265	46 139 138	0	245 794 253	0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	469 176 758	0	145 480	31 506 593	500 828 831	0
28 – Pêche et aquaculture	14 612 000	0	34 532 320	555 000	49 699 320	0
<b>Total</b>	<b>678 742 608</b>	<b>6 371 265</b>	<b>961 902 921</b>	<b>32 061 593</b>	<b>1 679 078 387</b>	<b>0</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	70 000	0	220 750 000	0	220 820 000	0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	0	5 374 381	0	5 374 381	0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	0	157 058 460	0	157 058 460	0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	700 000	900 000	437 290 720	0	438 890 720	0
25 – Protection sociale	0	0	134 892 865	0	134 892 865	0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	194 186 335	6 774 009	52 765 284	0	253 725 628	0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	469 176 758	0	145 480	31 506 593	500 828 831	0
28 – Pêche et aquaculture	14 622 000	0	34 531 889	555 000	49 708 889	0
<b>Total</b>	<b>678 755 093</b>	<b>7 674 009</b>	<b>1 042 809 079</b>	<b>32 061 593</b>	<b>1 761 299 774</b>	<b>0</b>

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	678 742 608	668 056 583	0	678 755 093	668 066 152	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	220 139 057	195 023 849	0	220 151 542	195 033 418	0
Subventions pour charges de service public	458 603 551	473 032 734	0	458 603 551	473 032 734	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	6 371 265	5 514 491	0	7 674 009	6 506 398	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 371 265	5 514 491	0	7 674 009	6 506 398	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	961 902 921	1 115 136 498	0	1 042 809 079	1 056 150 422	0
Transferts aux ménages	20 431 594	18 141 450	0	20 431 594	18 141 450	0
Transferts aux entreprises	750 369 077	930 020 541	0	830 229 436	869 988 666	0
Transferts aux collectivités territoriales	13 232 877	13 232 877	0	14 247 658	14 247 658	0
Transferts aux autres collectivités	177 869 373	153 741 630	0	177 900 391	153 772 648	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	32 061 593	38 123 889	0	32 061 593	38 123 889	0
Dotations en fonds propres	32 061 593	38 123 889	0	32 061 593	38 123 889	0
<b>Total</b>	<b>1 679 078 387</b>	<b>1 826 831 461</b>	<b>0</b>	<b>1 761 299 774</b>	<b>1 768 846 861</b>	<b>0</b>

## DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (30)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
800405	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour le gazole non routier, le fioul lourd, le gaz naturel et le gaz de pétrole liquéfié utilisés par les exploitants agricoles</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2018 : 156137 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : article 32-II-A,C de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014</i>	984	1 057	1 057
800201	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation du gazole non routier autre que celui utilisé pour les usages agricoles</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 265-1-tableau B-1°(indice 20) et 265 B</i>	1 250	1 250	1 000
730232	<b>Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis</i>	134	138	142
300101	<b>Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 1077 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	125	140	140
170106	<b>Déduction de précaution</b> Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 73</i>	-	90	120



**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
210316	<p><b>Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 15255 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n</i></p>	37	54	54
520109	<p><b>Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis</i></p>	50	50	50
170201	<p><b>Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs</b></p> <p>Bénéfices agricoles</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 14053 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B</i></p>	38	42	32
730212	<p><b>Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-4° et 5°</i></p>	24	24	24
110240	<p><b>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 33195 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 undecies</i></p>	18	18	18
730302	<p><b>Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexies</i></p>	10	11	11
320122	<p><b>Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°</i></p>	10	10	10
200217	<p><b>Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 quinquies FB</i></p>	6	8	8
110226	<p><b>Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2020</b></p>	5	5	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 8901 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 decies H</i>			
110262	<b>Crédit d'impôt sur le revenu pour travaux forestiers et rémunérations versées pour la réalisation de contrats de gestion de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2020</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 8550 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 200 quinquies</i>	6	4	4
120101	<b>Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°</i>	1	1	1
500101	<b>Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole</b> Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1030, 1031</i>	1	1	1
530208	<b>Exonération des cessions réalisées par les SAFER</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 ter</i>	1	1	1
170103	<b>Déduction spécifique à l'investissement</b> Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2018 : 38200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 72 D et 72 D ter</i>	87	-	-
170105	<b>Déduction pour aléas</b> Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2018 : 4700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 72 D bis et 72 D ter</i>	12	-	-
200216	<b>Majoration du taux d'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 39 AA quater</i>	1	-	-
230507	<b>Taxation au taux réduit de 6 % libératoire de l'impôt sur le revenu ou de 8 % libératoire de l'impôt sur les sociétés, des plus-values réalisées à l'occasion d'apports à un groupement forestier</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1963 - Dernière modification : 1992 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 238 quater</i>	ε	-	-
170306	<b>Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants</b>	30	nc	nc

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A</i>			
170307	<b>Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte</b> Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72B</i>	nc	nc	nc
110239	<b>Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 10 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2010 - code général des impôts : 199 viciés A</i>	ε	ε	ε
110241	<b>Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 5945 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A</i>	ε	ε	ε
310204	<b>Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière</b> Provisions et amortissements <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 217 terdecies</i>	ε	ε	ε
800219	<b>Tarif réduit pour le gaz naturel consommé pour déshydrater les légumes et plantes aromatiques, autres que les pommes de terres, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles cette consommation est supérieure à 800 wattheures par euro de valeur ajoutée</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 266 quinquies 8 c</i>	-	ε	ε
140127	<b>Exonération des intérêts des sommes inscrites sur un compte épargne d'assurance pour la forêt (CEAF) ouverts jusqu'au 31 décembre 2013</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-23°</i>			
440102	<b>Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2018 : 20925 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 976</i>	33	39	nc
<b>Total</b>		<b>2 863</b>	<b>2 943</b>	<b>2 678</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
060102	<b>Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	108	107	107
060203	<b>Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 53000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	7	7	7
060104	<b>Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	<b>Exonération en faveur des terrains plantés en bois</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	<b>Pertes de récoltes ou de bétail</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 1000000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	95	nc	nc
060202	<b>Association foncière pastorale</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1398 A</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>213</b>	<b>117</b>	<b>117</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
060102	<b>Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	108	107	107
060203	<b>Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7	7	7

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>Bénéficiaires 2018 : 53000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>			
060104	<b>Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	<b>Exonération en faveur des terrains plantés en bois</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	<b>Pertes de récoltes ou de bétail</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 1000000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	95	nc	nc
060202	<b>Association foncière pastorale</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1398 A</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>213</b>	<b>117</b>	<b>117</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	0	217 772 500	217 772 500	0	217 772 500	217 772 500
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	5 374 381	5 374 381	0	5 374 381	5 374 381
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	127 313 208	127 313 208	0	166 803 310	166 803 310
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	0	571 927 929	571 927 929	0	469 093 247	469 093 247
25 – Protection sociale	0	117 387 865	117 387 865	0	117 387 865	117 387 865
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	0	242 117 948	242 117 948	0	247 468 359	247 468 359
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	0	494 052 310	494 052 310	0	494 052 310	494 052 310
28 – Pêche et aquaculture	0	50 885 320	50 885 320	0	50 894 889	50 894 889
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 826 831 461</b>	<b>1 826 831 461</b>	<b>0</b>	<b>1 768 846 861</b>	<b>1 768 846 861</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les transferts impactant le programme 149 sont les suivants :

- 60 000 € en AE et 700 000 € en CP sont transférés vers le programme 162 pour financer une action PITE Pays de la Loire ;
- 250 00 € en AE=CP sont transférés au programme 162 pour financer une action "plan chlorodécone en Martinique et Guadeloupe" du PITE (programme 162 "Interventions territoriales de l'Etat").
- 597 000 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 134 pour financer les pôles de compétitivité ;
- 61 062 € en AE et en CP sont transférés depuis le programme 215 dans le cadre du transfert d'un emploi vers l'INAO.

À ces montants, il faut rajouter 7 000 000 € en AE et en CP non comptabilisés dans le tableau "Transferts en crédits" ci-dessous, et qui constituent un transfert vers le programme 149 au titre de la suppression des droits sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine, d'une indication géographique ou d'un label rouge, cette ressource affectée jusqu'en 2019 à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) étant, en 2020, réaffectée au sein du budget général du MAA.

## Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+61 062	+61 062	<b>+61 062</b>	<b>+61 062</b>
De la DGPE (Service compétitivité et performance) vers l'INAO	215 ▶				+61 062	+61 062	<b>+61 062</b>	<b>+61 062</b>
Transferts sortants					- 907 500	-1 547 500	<b>- 907 500</b>	<b>-1 547 500</b>
Gouvernance des pôles de compétitivité	▶ 134				- 597 500	- 597 500	<b>- 597 500</b>	<b>- 597 500</b>
création action PITE : reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	▶ 162				-60 000	- 700 000	<b>-60 000</b>	<b>- 700 000</b>
Pite Chlordécone	▶ 162				- 250 000	- 250 000	<b>- 250 000</b>	<b>- 250 000</b>

### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1
De la DGPE (Service compétitivité et performance) vers l'INAO	215 ▶		+1
Transferts sortants			

### MESURES DE PÉRIMÈTRE

#### COÛTS SYNTHÉTIQUES

### INDICATEURS IMMOBILIERS

### RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX



**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**
**ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019**

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
1 179 807 743	0	1 745 105 440	1 825 905 674	1 099 007 509

**ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR**

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
1 099 007 509	264 860 014 0	53 842 358	41 835 252	738 469 885
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
1 826 831 461 0	1 503 986 847 0	99 798 047	69 528 001	153 518 566
<b>Totaux</b>	<b>1 768 846 861</b>	<b>153 640 405</b>	<b>111 363 253</b>	<b>891 988 451</b>

**CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020**

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
82.3%	5.5%	3.8%	8.4%

L'évolution entre les restes à payer constatés au 31 décembre 2018 et le prévisionnel au 31 décembre 2019 s'explique notamment par une accélération des paiements en 2019 pour couvrir les engagements contractés les années précédentes au titre des dispositifs « mesures agro-environnementales et climatiques » et « modernisation des exploitations agricoles ». Des restes à payer conséquents seront également liquidés cette année sur la ligne DJA au titre des prêts bonifiés.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 21 11,9%****Adaptation des filières à l'évolution des marchés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	217 772 500	<b>217 772 500</b>	0
Crédits de paiement	0	217 772 500	<b>217 772 500</b>	0

Cette action a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française des produits agricoles et agroalimentaires en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, d'organiser et d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation selon cinq axes :

1. La valorisation et la promotion des produits et politique de qualité

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- favoriser tant au niveau national qu'international la promotion et la valorisation des productions ;
- développer une politique de qualité, notamment des signes de qualité (labels, appellations d'origine contrôlée, agriculture biologique, indications géographiques protégées, etc.).

2. L'organisation et la modernisation des filières

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- améliorer la connaissance des marchés et la structuration des filières ;
- favoriser l'organisation économique des producteurs et des filières en métropole comme en outre-mer, notamment en complément de financements européens dans le cadre du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI).

Ces interventions sont, pour une large partie d'entre elles, mises en œuvre par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ou, dans le cas des départements d'outre-mer, par l'Office de développement économique agricole des DOM (ODEADOM) et l'Agence de services et de paiement (ASP).

3. L'aide aux entreprises de transformation et commercialisation des produits

Sont regroupées ici les interventions visant à renforcer la compétitivité des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Au niveau national, elles sont mises en œuvre, de manière complémentaire, par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et par FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP.

4. Le soutien aux entreprises pour favoriser la présence française à l'international dans le domaine agroalimentaire

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole nationale est fondé sur :

- la reconnaissance hors de nos frontières de la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- la promotion de la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

La mise en œuvre de ce volet est notamment assurée par FranceAgriMer et l'Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (ADECIA).

5. Le soutien aux marchés en crise

## Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le cas échéant, des dispositifs répondant aux diverses crises traversées par les filières sont mis en place plus particulièrement par FranceAgriMer.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 770 000	3 770 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	70 000
Subventions pour charges de service public	3 700 000	3 700 000
Dépenses d'intervention	214 002 500	214 002 500
Transferts aux entreprises	211 752 500	211 752 500
Transferts aux autres collectivités	2 250 000	2 250 000
<b>Total</b>	<b>217 772 500</b>	<b>217 772 500</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 70 000 € CP = 70 000 €

#### Actions internationales : AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Ces crédits financent les déplacements des conseillers régionaux aux affaires agricoles et les prestations nécessaires à l'accueil de personnalités et de délégations étrangères (les frais de traduction de documents officiels et d'interprétariat nécessaires lors de rencontres bilatérales ou multilatérales ainsi que les prestations relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration).

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC AE = 3 700 000 CP = 3 700 000

Ces crédits financent des conventions annuelles passées avec Business France pour le financement (i) de sa mission d'accompagnement à l'international des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire, et (ii) de prestations en matière de statistiques sur le commerce extérieur et d'études sur les marchés à l'exportation.

Ces crédits, en 2019, étaient comptabilisés en transferts aux entreprises ; il s'agit d'une erreur d'imputation.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 215 452 500 CP = 215 452 500 €

#### Actions internationales : AE = 4 300 000 € CP = 4 300 000 €

La France est le 6ème exportateur agricole et agroalimentaire mondial. L'action du ministère de l'agriculture et de l'alimentation porte directement sur la promotion collective des produits français et sur l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs.

Ces crédits financent des conventions annuelles passées avec le Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA) pour le financement du Salon International de l'Agriculture (SIA) et plus particulièrement du Concours général agricole (CGA).

Le MAA finance la promotion de l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs auprès d'un prestataire dont le titulaire est SOPEXA jusqu'en 2022.

Le MAA finance également l'accompagnement des équipementiers agricoles et agro-alimentaires pour la promotion de l'exportation collaborative, via ses partenaires Business France et l'Association de développement des échanges internationaux de produits et techniques agricoles (ADEPTA).

#### Fonds Avenir Bio : AE = 8 000 000 € CP = 8 000 000 €

Pour accompagner le nouveau plan ambition bio 2022 dont l'objectif est d'atteindre 15 % de la SAU bio à horizon 2022, le budget du fonds de structuration « avenir Bio » confié à l'Agence Bio a doublé depuis 2018. L'agence lance plusieurs appels à projets par an et sélectionne les projets les plus pertinents sur la base de critères techniques.

L'enjeu majeur pour l'avenir est d'accompagner la structuration des filières pour que la production, certifiée bio après la phase de conversion, puisse être transformée et mise sur le marché pour satisfaire la demande des consommateurs en produits locaux tout en maintenant des prix satisfaisants aux différents stades. L'Agence Bio et les Régions ont un rôle majeur à jouer.

Depuis sa création en 2008, le fonds a soutenu une centaine de projets de structuration de filières, associant plus de 500 partenaires de l'amont à l'aval sur l'ensemble du territoire et représentant un montant total d'investissement de 130 M€, dont 30 M€ par le Fonds Avenir Bio.

#### **Fonds pour les industries agroalimentaires : AE = 3 302 500 € CP = 3 302 500 €**

Les industries alimentaires, y compris l'artisanat commercial, représentent environ 400 000 salariés et 150 Md€ de chiffre d'affaires, constituant ainsi le premier secteur industriel au plan national. Ces entreprises créent 14 % de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière. Les crédits de cette sous-action financent des opérations en faveur des entreprises de la filière alimentaire - en particulier des industries agroalimentaires – et des actions de soutien aux opérations collectives immatérielles, destinées à accompagner le développement régional des industries alimentaires. Ils financent également la contribution du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à la charte nationale de coopération pour le soutien et l'accompagnement des entreprises de la filière alimentaire et de leurs salariés.

Cette sous-action finance la poursuite du partenariat entre Bpifrance et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en faveur de l'innovation dans les industries agroalimentaires. Depuis 2007, cette collaboration a permis de soutenir 184 projets innovants de faisabilité, de recrutement de personnel de R&D et de partenariat technologique dans les PME agroalimentaires pour un montant de plus de 6 M€.

#### **Aides à la filière canne à sucre des départements d'Outre-Mer : AE = 124 400 000 € CP = 124 400 000 €**

La filière canne à sucre constitue l'un des piliers de l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. En 2017, la culture de la canne représentait 40 000 hectares, soit 31 % de la SAU (surface agricole utile), dont 23 000 hectares à la Réunion, 13 150 hectares en Guadeloupe et 4 000 hectares à la Martinique.

Dans ces trois départements, la filière assure environ 40 000 emplois, dont 22 000 emplois directs (production + emplois industriels), voire 23 000 en incluant l'énergie. Ce soutien financier est donc essentiel au maintien de la filière canne-sucre dans les DOM dans le contexte de la libéralisation du marché du sucre et de la suppression des quotas sucriers au sein de l'UE depuis le 1er octobre 2017, et dans le contexte de crise que connaît le marché mondial. Après avoir atteint leur plus bas niveau historique en janvier 2019 (312 €/t), les cours restent à un niveau très bas (320 €/t en mai 2019).

Le dispositif repose sur quatre aides :

- aide aux planteurs de canne à sucre (56 M€) ;
- aide au soutien logistique (10 M€) ;
- complément à l'aide forfaitaire du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI) (20,4 M€) ;
- aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers (38 M€).

Les trois premiers dispositifs sont payés par l'ASP et le dernier est payé par l'ODEADOM.

#### **Aides versées dans le cadre des dispositifs d'orientation des filières : AE = 71 750 000 € CP = 71 750 000 €**

Les objectifs du programme en matière d'adaptation des filières, de valorisation des produits et de régulation des marchés sont mis en œuvre principalement par FranceAgriMer et l'ODEADOM, à travers des dispositifs d'aides déclinés et mis en œuvre par filière de production et notamment :

- des aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières en vue de favoriser les investissements ;
- une amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise, hors fonds d'allègement des charges financières.

FranceAgriMer : AE = 23 200 000 € CP = 23 200 000 €

FranceAgriMer met en œuvre par ailleurs en 2019 des crédits en provenance du compte d'affection spéciale «Développement agricole et rural» (CAS DAR) pour financer des actions de recherche et d'expérimentation, de génétique animale et d'appui technique.

Le montant des crédits nationaux dédiés à l'opérateur, en tenant compte de l'ensemble des programmes budgétaires concernés (P149, P775 et P776), s'établit à 45,8 M€ en 2019.

Enfin, depuis 2018, FAM est en charge de piloter l'appel à projet en faveur de la structuration des filières. Cet outil prend la forme d'un soutien aux structures chargées du montage et de l'ingénierie des projets de filières dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), puis d'un soutien à la réalisation des investissements, matériels ou immatériels sous forme d'appel à projets.

**ODEADOM** : AE = 6 100 000 € CP = 6 100 000 €

L'ODEADOM oriente ses crédits vers la structuration de l'élevage, la diversification végétale, la filière banane et la filière canne à sucre – rhum au travers de plans sectoriels.

Une partie importante de ces crédits est mobilisée sur les dispositifs cofinancés dans le cadre du FEADER.

**Mesures CIOM** : AE = 40 000 000 € CP = 40 000 000 €

Le budget dédié au développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM constitue l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009.

Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI. Ces dispositifs sont rattachés à la mesure II.3 du CIOM, à savoir « Permettre la diversification et le développement de filières agricoles puissantes ».

Ces crédits complètent également le financement des programmes sectoriels mis en œuvre par l'ODEADOM qui sont rattachés aux mesures II-3 et II-6 du CIOM, « Accentuer les transferts de technologie et l'innovation dans les Outre-mer » et II-7, « Faire évoluer les approvisionnements des Outre-mer au bénéfice de la production locale ».

**Guyane et PTOM** : une enveloppe de 2,45 M€ est positionnée sur cette ligne pour financer la poursuite des mesures du plan Guyane, notamment l'appui à l'encadrement technique et administratif. Une partie de cette enveloppe sert à financer l'appui à l'agriculture dans les pays et territoires d'Outre-Mer.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS** AE = 2 250 000 € CP = 2 250 000 €

**Actions internationales** : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Ces crédits sont consacrés au financement d'actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux dont l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d'experts).

Une partie de ces crédits finance également des actions innovantes spécifiquement mises en œuvre en appui à la stratégie export du MAA.

L'ensemble de ces crédits est mis en œuvre par FranceAgriMer.

**Actions internationales – contributions aux organisations internationales et fonds fiduciaires auprès des organisations internationales :**

**AE = 1 750 000 € CP = 1 750 000 €**

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Association internationale d'essai de semences (ISTA), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Droit de paissance en Pays de Quint, ainsi que des contributions volontaires portant sur des thèmes particuliers auprès de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	0	8 000 000	8 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	8 000 000	8 000 000

Marque du soutien aux investissements structurants dans les filières que prévoit de financer le volet agricole du Grand plan d'investissement, le fonds avenir bio géré par l'Agence Bio bénéficie d'un doublement de sa dotation par rapport à 2018 dans le cadre du nouveau plan ambition bio 2022.

**ACTION n° 22 0,3%****Gestion des crises et des aléas de la production agricole**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 374 381	5 374 381	0
Crédits de paiement	0	5 374 381	5 374 381	0

L'action « gestion des crises et des aléas de production » fournit un appui financier à des exploitations en difficultés structurelles ou conjoncturelles.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 374 381	5 374 381
Transferts aux entreprises	5 374 381	5 374 381
<b>Total</b>	<b>5 374 381</b>	<b>5 374 381</b>

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 5 374 381 € CP = 5 374 381 €

**Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté : AE = 3 534 569 € CP = 3 534 569 €**

Le dispositif Agridiff (agriculteurs en difficultés) permet de soutenir les exploitations connaissant des difficultés économiques. En 2018, le dispositif a été revu afin de le rendre plus attractif et de répondre davantage aux attentes des publics concernés. Le dispositif repose désormais sur 2 mesures phares :

- l'audit global de l'exploitation (ouvert depuis avril 2018) ;
- l'aide à la relance des exploitation agricoles (AREA) qui comprend un dispositif similaire d'aide au plan de redressement et au suivi de l'exploitation.

En 2020, cette sous-action financera également l'aide à l'audit pour les exploitations agricoles sortant des zones défavorisées simples.

En parallèle, la plupart des cellules départementales d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté sont désormais opérationnelles, ce qui facilitera la déclaration des agriculteurs à l'avenir.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, en Corse, par l'Office du développement agricole rural de Corse (ODARC).

**Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE = 1 839 812 € CP = 1 839 812 €**

Le Fonds d'allègement des charges des agriculteurs vise à aider les exploitations les plus fragilisées par des crises conjoncturelles en prenant en charge :

- une partie des intérêts supportés par les exploitants agricoles (prêts bancaires professionnels à moyen ou long terme, bonifiés ou non, hors foncier « volet A ») ;
- la commission de garantie d'un nouveau prêt de restructuration professionnelle (« volet B ») ;
- une partie des frais de restructuration de prêts professionnels (« volet C »).

Ce dispositif est payé par FranceAgriMer.

### **ACTION n° 23 7,0%**

#### **Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	127 313 208	<b>127 313 208</b>	0
Crédits de paiement	0	166 803 310	<b>166 803 310</b>	0

Cette action vise à assurer la pérennité et la modernisation des exploitations agricoles et leur adaptation aux nouvelles attentes sociétales. Elle contribue de ce fait au développement des territoires ruraux.

La politique d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs favorise le renouvellement des exploitations. Elle est une priorité essentielle de la politique agricole nationale et a été rénovée ces dernières années.

Depuis 1973, la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA) vise à soutenir financièrement les jeunes agriculteurs lors de leur installation en leur versant une subvention sous conditions d'âge, de formation et de viabilité du projet et en contrepartie d'engagements de sa part (mise aux normes, maintien en activité pendant 4 ans). Cette DJA a été revalorisée en parallèle de la suppression du dispositif des prêts bonifiés, qui étaient historiquement délivrés aux jeunes agriculteurs, mais qui n'étaient plus attractifs compte tenu de la baisse durable des taux d'intérêt. Une nouvelle modulation de la DJA, fonction de l'effort de reprise et de modernisation consenti par le porteur de projet, a ainsi été introduite, et il a été donné la possibilité aux régions d'accroître son montant de base. En conséquence le montant forfaitaire alloué à chaque bénéficiaire a augmenté. Des exonérations fiscales et des aides à l'accompagnement de l'installation viennent, par ailleurs, compléter ce dispositif. La majorité de ces aides est cofinancée par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La modernisation des exploitations constitue également un enjeu important pour l'agriculture. Depuis 2015, le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) s'organise autour de quatre priorités définies conjointement entre l'État et les Régions.

Depuis 2018, le PCAE s'intègre dans le volet agricole du grand plan d'investissement. Le ciblage des aides se renforce sur les enjeux prioritaires conformes aux objectifs du Grand Plan d'Investissement et en appui des stratégies élaborées par les interprofessions dans les plans de filières.

Ce dispositif est complété depuis 2018 par la mise en place des nouveaux instruments financiers déployés dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, notamment : le fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles piloté par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et les fonds de prêts et de garanties pilotés par BPI France.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	127 313 208	166 803 310
Transferts aux ménages	18 141 450	18 141 450
Transferts aux entreprises	109 171 758	148 661 860
<b>Total</b>	<b>127 313 208</b>	<b>166 803 310</b>

## TRANSFERT AUX MENAGES

AE = 18 141 450 €

CP = 18 141 450 €

**Indemnité viagère de départ (IVD) et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés :****AE = 18 141 450 €****CP = 18 141 450 €**

Ces crédits financent les indemnités et compléments de retraites souscrits avant 1990. L'IVD est payée par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole via l'ASP. Elle ne compte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1991. Pour les anciens affiliés à la Caisse mutuelle agricole de retraite d'Alger, le complément de retraite est payé par la Caisse mutuelle autonome de retraites complémentaires agricoles (CAMARCA) pour le régime ARRCO et la Caisse de retraite complémentaire des cadres de l'agriculture (CRCCA) pour le régime AGIRC.

## TRANSFERT AUX ENTREPRISES

AE = 109 307 758 € CP = 148 797 860 €

**Aide à la cessation d'activité :****AE = 1 202 483 €****CP = 1 202 483 €**

Cette rubrique regroupe deux dispositifs, payés par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

## Aide à la réinsertion professionnelle (ARP) :

L'ARP permet de faciliter la reconversion professionnelle des agriculteurs contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Les exploitants agricoles ne cotisant pas à un régime d'assurance chômage, ils ne peuvent pas bénéficier d'un revenu de remplacement en cas de cessation d'activité. La mesure comporte une prime de départ forfaitaire de 3 100 €, augmentée de 50 % en cas de déménagement. Elle est accordée à l'exploitant, à son conjoint et éventuellement à l'aidant familial qui travaille sur l'exploitation, dans la limite de deux primes par exploitation qui cesse son activité. Pour les bénéficiaires qui ne peuvent obtenir de formation rémunérée au plan régional, une aide à la formation s'ajoute à la prime de départ.

## Indemnité de retrait volontaire (IRV) :

Cette aide spécifique à la Guadeloupe et liée à la restructuration foncière est destinée aux exploitants qui s'engagent à libérer les parcelles qu'ils exploitent au profit des jeunes agriculteurs qui s'installent.

**Stages à l'installation : AE = 1 936 644 € CP = 1 936 644 €**

Ces stages s'inscrivent dans la politique de soutien à l'installation visant à assurer le renouvellement des générations en agriculture. Ils sont prescrits dans le cadre des plans de professionnalisation personnalisés et permettent aux candidats à l'installation de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole.

Ces crédits financent les indemnités que sont susceptibles de recevoir les maîtres exploitants qui accueillent les stagiaires en exploitation entrant dans un parcours de professionnalisation, les bourses de stages de ces derniers, ainsi que les centres qui aident à l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et les structures organisant les stages collectifs.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

**Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) : AE = 37 155 657 €****CP = 54 032 296 €**

La DJA est une aide en trésorerie destinée à accompagner le démarrage de l'activité. Le montant de base de la DJA varie de 8 000 à 36 000 € selon la zone d'installation (plaine, défavorisée et montagne). Elle est destinée à faciliter la



première installation de porteurs de projet qui satisfont à des conditions d'âge et de capacité professionnelle et qui ont élaboré un plan pluriannuel de développement de leur exploitation.

Revalorisée en 2017, les crédits consacrés à la DJA sont maintenus afin de poursuivre l'effort initié : les plafonds du montant de base ont été augmentés entre 25 % et 40 % et un nouveau critère de modulation du montant de base a été ajouté, d'un montant minimal, décliné en régions, de 4 000€ en zone de plaine, et de 8 000€ en zone défavorisée et en zone de montagne. Ce dispositif est payé par l'ASP et, en Corse, par l'ODARC.

Les crédits alloués en CP permettent aussi le financement des restes à payer au titre des prêts bonifiés supprimés en 2017.

**Aides aux CUMA : AE = 1 620 805 € CP = 1 620 805 €**

Un dispositif d'aide au conseil et à l'investissement dans les CUMA a été mis en place depuis 2016 et se décline en deux aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) : financement de 90 % de l'aide au conseil dans la limite de 1 500 € ;
- une aide aux investissements matériels (hangars et ateliers) dans la limite de 20 % maximum du montant des investissements.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projet régionaux. Il n'y a pas de cofinancement par le FEADER sauf si les aides s'inscrivent dans les PDRR.

L'ensemble de ces dispositifs est payé par l'ASP.

Les crédits alloués en CP permettent aussi le financement des restes à payer au titre des charges de bonification des prêts à moyen terme spéciaux aux coopératives pour l'utilisation de matériels agricoles (MTS-CUMA), des prêts «fonciers» dans les DOM et des prêts spéciaux de modernisation (PSM).

**Modernisation des exploitations : AE = 67 256 169 € CP = 89 869 632 €**

Ces crédits sont mobilisés à la fois pour financer les subventions à l'investissement du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) mais également certains instruments financiers du volet agricole du grand plan d'investissement (Fonds de prêt méthanisation, fonds de garantie en faveur de l'aval des filières agroalimentaires, fonds de garantie opéré par le FEI).

Pour ce qui concerne les aides aux investissements sous forme de subvention (PCAE), celles-ci sont cofinancées par le FEADER à hauteur de 63 % dans les régions de transition et de 53 % dans les autres régions. Ce dispositif est payé par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	73 100 000	<b>73 100 000</b>	0	67 256 169	<b>67 256 169</b>
Crédits de paiement	0	58 900 000	<b>58 900 000</b>	0	89 869 632	<b>89 869 632</b>

Depuis 2018, les aides du PCAE s'intègrent dans le volet agricole du GPI et se recentrent progressivement sur les enjeux prioritaires conformément aux objectifs du Grand Plan d'Investissement et en appui aux stratégies élaborées par les interprofessions dans les plans de filières. La révision des orientations sera pleinement effective en 2019 et doit permettre de prioriser les financements, notamment ceux de l'État, sur des investissements s'inscrivant dans des projets de transformation globaux des systèmes de production, dans un objectif d'amélioration de leur performance économique, environnementale, sanitaire et sociale.

Ce dispositif est complété par la mise en place des nouveaux instruments financiers déployés dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, notamment :

- le fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles : ce fonds géré par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) permet de garantir les prêts aux exploitations agricoles pour leur permettre d'obtenir des financements bancaires à des conditions plus avantageuses. Seront notamment visés les projets d'installation, les projets de conversion reconfigurant le système de production de l'exploitation, ou encore les projets d'investissement s'inscrivant dans les thématiques prioritaires ressorties des états généraux de l'alimentation (EGA) ;

- le fonds de prêt sans garantie dédié aux projets de méthanisation agricole : ce fonds piloté par BPI France vise à faciliter l'émergence de projets nouveaux et l'atteinte de l'objectif de 1 000 installations de méthanisation agricole à horizon 2020. Il est destiné à accompagner l'investissement dans des unités de méthanisation de taille réduite, en proposant des prêts compris entre 100 000 € et 500 000 € sur 7 à 10 ans ;

- le fonds de prêts aval agricole : le soutien à la montée en gamme de l'aval agricole s'appuie sur l'ensemble des outils de Bpifrance qui bénéficient déjà au secteur agroalimentaire ; en 2020, un nouveau fonds de prêt sans garantie spécifiquement dédié aux PME et ETI du secteur agroalimentaire viendra compléter cette palette d'outils transversaux. Cette offre devrait reposer sur des prêts sans garantie dédiés aux entreprises agroalimentaires, modulables de 3 à 10 ans, pour des montants compris entre 100 k€ et 1 M€, avec différé d'amortissement du capital jusqu'à 2 ans.

## **ACTION n° 24 31,3%**

### **Gestion équilibrée et durable des territoires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	571 927 929	<b>571 927 929</b>	0
Crédits de paiement	0	469 093 247	<b>469 093 247</b>	0

Cette action vise à favoriser l'attractivité et la durabilité des territoires ruraux. Cela passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le développement de l'emploi, la diversification des activités, l'identification et la valorisation de pratiques innovantes. Les collectivités territoriales, de nombreuses associations ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles participent, en particulier au niveau local, à la mise en œuvre de cette action aux côtés de l'État. Cette action s'articule autour des enjeux suivants :

#### Entretien des paysages et amélioration des pratiques agricoles

L'action 24 vise à assurer une occupation équilibrée du territoire, un entretien de l'espace et des paysages et une amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en priorité dans les zones Natura 2000 et à enjeu « eau ». Trois dispositifs principaux contribuent à cet enjeu :

- Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) donnent lieu à un contrat de cinq ans entre un exploitant agricole, l'État et les régions autorités de gestion pour le FEADER. Elles consistent à rémunérer les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- Le soutien à l'agriculture biologique est mis en œuvre dans le cadre du second pilier de la PAC depuis 2015 et nécessite de ce fait un cofinancement national (à hauteur de 25 %).
- Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) assurent le maintien de l'activité agricole dans les zones à handicaps naturels ou défavorisées. Cette aide est versée dans les zones de montagne et les autres zones défavorisées, afin de compenser les surcoûts liés aux handicaps.

D'autres mesures à caractère environnemental permettent de répondre à des problématiques spécifiques. Il s'agit notamment des mesures de prévention contre les grands prédateurs (ours, loup) et de l'aide à l'animation en agriculture biologique.

#### Interventions en faveur du monde rural

## Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces interventions prennent la forme d'une contribution financière au réseau rural français, au niveau national et régional, contribution cofinancée par le FEADER. Ce réseau vise à décloisonner les relations entre acteurs du monde rural, à faciliter la conception de projets intégrés et à améliorer la qualité des projets et leur valorisation.

### Gestion durable de l'eau et des sols

Le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008 a acté le transfert des biens des sociétés d'aménagement régional (SAR) de l'État aux régions, et mis fin au financement des travaux d'hydraulique par le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, l'entretien des ouvrages domaniaux de l'État, ainsi que les opérations programmées par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne au titre de la concession d'État (biens non transférés en l'absence d'accord des régions concernées), continuent à être financés par les crédits du programme 149.

Les crédits de l'action permettent également de financer des études qui s'inscrivent dans le projet agro-écologique pour le développement de l'agriculture et des territoires ruraux (gestion quantitative et qualitative de l'eau, préservation des sols et de la biodiversité, changement climatique, etc). Ils répondent également à la dynamique enclenchée avec l'initiative 4/1000, les engagements pris dans le cadre de la COP 21 et la stratégie nationale pour une bonne gestion des sols.

### La filière équine, facteur de développement des territoires

Le cheval est une composante importante du développement des territoires ruraux, la base d'une filière créatrice d'emplois et le support d'activités sportives, sociales et culturelles. On compte ainsi 1 000 000 d'équidés, 30 000 élevages, 240 hippodromes (la moitié du parc européen), 9000 centres équestres et fermes équestres, près de 700 000 licenciés en équitation (3ème fédération française). La pratique régulière de l'équitation concerne plus de 1,5 millions de français. Au total, la filière équine représente près de 180 000 emplois directs ou indirects. La politique du cheval vise ainsi à assurer le développement durable d'activités dans les territoires.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	700 000	700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	700 000	700 000
Dépenses d'investissement	900 000	900 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	900 000	900 000
Dépenses d'intervention	570 327 929	467 493 247
Transferts aux entreprises	548 700 682	445 866 000
Transferts aux autres collectivités	21 627 247	21 627 247
<b>Total</b>	<b>571 927 929</b>	<b>469 093 247</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 700 000 € CP = 700 000 €

### **Expertise technique eau, sols, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique : AE = 700 000 € CP = 700 000 €**

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agro-écologie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces études, une partie des crédits sera exécutée en dépenses d'intervention.

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT**      AE = 900 000 € CP = 900 000 €

**Hydraulique agricole : AE = 900 000 € CP = 900 000 €**

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire. Ils permettent de financer les travaux de rénovation et d'entretien de ces ouvrages (notamment le canal de Cassagnac (Gers), le canal de la Hardt (Alsace), le canal de Beauregard (Martinique), certains canaux en Provence-Alpes-Côte-d'Azur dont le canal des Alpines, etc.) ainsi que les investissements, l'entretien et la rénovation des réseaux et des ouvrages gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces crédits, une partie pourra être exécutée en dépenses d'intervention.

**TRANSFERT AUX ENTREPRISES** AE = 547 740 682 €      CP = 445 866 000 €

**Hydraulique agricole : AE = 1 000 000 € CP = 1 000 000 €**

En application de la décision du troisième Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008, le financement des travaux d'hydraulique par le ministère chargé de l'agriculture, après apurement des dettes et respect des engagements, est arrêté depuis le 31 décembre 2008. Il n'y a plus de nouvel engagement dans ce domaine, seuls sont maintenus les engagements pour des opérations sur des ouvrages dont l'État demeure propriétaire (canaux d'irrigation, barrages, etc.) :

- rénovation et entretien des ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire ;
- investissements nécessaires à l'entretien ou à la rénovation des réseaux de distribution et de transfert d'eau engagés par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie.

Un processus pluri-annuel a par ailleurs été engagé depuis 2016 afin de transférer la propriété de ces ouvrages aux collectivités locales intéressées. Afin de rendre possible ces transferts, plusieurs pré-requis sont indispensables, tels que l'inventaire et le diagnostic de l'état de ces ouvrages, et l'accélération des programmes de travaux de maintenance et rénovation de certains ouvrages. Il peut également être nécessaire de prévoir des études pour la mise en œuvre du transfert, l'indemnisation du concessionnaire, voire et en dernier recours, la mise hors service d'un ouvrage. Le montant des crédits tient compte des crédits nécessaires à la réalisation de ce processus.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces crédits, une partie pourra être exécutée en dépense d'investissement.

**Actions nationales en faveur du cheval :      AE = 4 744 778 €      CP = 4 744 778 €**

Le cadre d'intervention des actions nationales en faveur du cheval a évolué en 2015 avec la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne relative aux aides d'État.

Ces crédits financent pour l'essentiel des aides à la filière pour encourager l'amélioration génétique des équidés, des actions de formation, d'information des éleveurs et des actions de promotion s'inscrivant dans les régimes d'aides correspondants. Ils sont essentiellement mis en œuvre par les associations nationales des races équines et asines ou par les fédérations qui les regroupent.

Ces actions sont destinées à soutenir l'amélioration, le développement et la promotion de l'élevage français d'équidés et le développement des activités équestres et d'insertion par le cheval. Ces aides permettent également l'attribution de subventions aux organisateurs de concours d'élevage pour des épreuves d'importance participant à l'amélioration des races ou d'autres manifestations équestres d'envergure. Ils accompagnent aussi quelques opérations de vulgarisation ou d'actions ciblées autour des différentes fonctions du cheval et des activités socio-économiques qui lui sont associées, y compris la veille juridique dans le domaine du cheval.

Ils permettent également de soutenir des actions de recherche et développement dans les domaines scientifique et économique, et d'aider à la diffusion des résultats de ces travaux aux acteurs de la filière en vue, notamment, d'améliorer leur connaissance micro et macroéconomique de cette dernière.

**Appui aux SAFER :      AE = 2 395 904 €      CP = 2 395 904 €**

Ces crédits financent la mise en œuvre de la politique foncière et notamment le soutien à certaines Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Les crédits servent à financer les SAFER de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Corse qui ont des difficultés à agir sur des marchés fonciers très étroits sur leurs territoires respectifs. Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord Guyane signé au printemps 2017, plusieurs mesures relatives au foncier font l'objet d'un financement notamment pour accompagner la création d'une SAFER en Guyane.

Cette sous-action participe également au financement des travaux de l'Observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) en charge de mesurer le changement de destination des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'évaluer la consommation de ces espaces et d'apporter son appui méthodologique aux collectivités territoriales.

Enfin, une subvention est attribuée à l'ADRAF de Nouvelle-Calédonie et qui est chargée du soutien aux opérations foncières (achats de terres, rétrocessions de terres, opérations de développement rural). Constituée en 1988 après les accords de Matignon, l'agence a pour rôle essentiel de répondre aux revendications foncières des clans mélanésiens, par le biais de rétrocessions gratuites de terres acquises auprès de particuliers.

**Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) : AE = 284 200 000 € CP = 284 200 000 €**

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées (simples ou de montagne). L'ICHN permet d'indemniser les agriculteurs pour tout ou partie des coûts supplémentaires et de la perte de revenu résultant des contraintes de ces zones pour la production agricole.

De 2014 à 2017, l'ICHN a été fortement revalorisée avec l'intégration progressive d'un complément de 70€/ha sur 75ha pour compenser la fin de la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE), et l'ouverture de l'ICHN à de nouveaux bénéficiaires du fait de l'assouplissement de quelques règles d'éligibilité exigé par la Commission européenne, comme par exemple les éleveurs laitiers des zones défavorisées simples et de piémont.

En 2019, l'ICHN a fait l'objet d'une nouvelle réforme à travers la révision du zonage des zones défavorisées hors-montagne, exigée par le règlement de développement rural. Ce nouveau zonage, ainsi que la révision des critères de l'ICHN animale, ont pour conséquence un accroissement de l'enveloppe budgétaire allouée à l'ICHN portée à 284,2 M€.

Cette aide est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) avec un taux de 75 %.

Ce dispositif est payé par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique :**

**AE = 231 640 000 €**

**CP = 128 305 318 €**

**MAEC :**

Ces crédits financent des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances européennes sur la qualité de l'eau et la biodiversité.

Ces mesures sont souscrites pour 5 ans au travers d'un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. L'ensemble de ces mesures permet principalement la mise en œuvre des engagements européens liés aux volets agricoles de la directive habitats naturels (Natura 2000) et de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Les mesures sont de deux types : d'une part, les MAEC « système d'exploitation » concernent l'ensemble de l'exploitation engagée afin de conforter ou développer ses pratiques environnementales, d'autre part, les MAEC localisées qui sont conçues pour répondre à des problématiques environnementales territorialisées plus spécifiques.

Ces financements de l'Etat sont complétés, de manière importante, par les collectivités territoriales et les agences de l'eau dont l'action porte sur la reconquête de la qualité de l'eau au titre de la directive-cadre sur l'eau (DCE). Les

crédits MAEC du programme 149 contribuent également au financement du plan algues vertes Bretagne et de la nouvelle action du PITE en Pays de la Loire.

#### Aides à l'agriculture biologique :

Depuis 2015, les aides à l'agriculture biologique, qui jusqu'à présent étaient financées sur le 1<sup>er</sup> pilier de la PAC, sont mises en œuvre dans le cadre du 2<sup>nd</sup> pilier. Le nouveau Plan Ambition Bio prévoit un objectif de 15 % de surface agricole utile cultivées en agriculture biologique d'ici 2022. A ce titre, les financements de l'État sont réorientés sur les aides à la conversion en agriculture biologique de manière à accompagner efficacement la dynamique de conversion. Ces crédits continueront toutefois à financer les engagements en maintien souscrits avant 2018.

Les MAEC et les aides à l'agriculture biologique sont cofinancées par le FEADER à hauteur de 75 %. Ces dispositifs sont payés par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

#### **Autres actions environnementales et pastoralisme : AE = 24 720 000 € CP = 24 720 000 €**

Ces crédits financent plusieurs dispositifs :

- mesure « grands prédateurs », destinée à accompagner les éleveurs en les aidant à protéger leurs troupeaux dans les zones de prédation du loup et de l'ours, et cofinancée par le FEADER à hauteur de 50 %. Les crédits financent essentiellement les actions de gardiennage des troupeaux, les analyses de vulnérabilité et l'accompagnement technique des éleveurs. Le montant moyen versé aux éleveurs est de 7 500 € par an. Le coût de la mesure de protection des troupeaux suit la zone d'extension de la population du loup. Depuis 2011, la zone de présence du prédateur est en constante augmentation : de la zone alpine initiale elle s'étend maintenant au nord - est (Bourgogne Franche-Comté, Lorraine Grand Est) et au sud-ouest (Occitanie), vers le sud du massif central (Ardèche, Haute-Loire et Lozère) et vers l'est du massif pyrénéen (Aude et Pyrénées-Orientales). Au moins 7 nouveaux départements ont été concernés par les attaques de loups en 2018. Les attaques progressent malgré le développement des mesures de protection dont l'efficacité est pourtant démontrée. L'augmentation de la population lupine (+20 % en 2018) et son extension géographique renforcent les besoins en moyens de protection ;
- soutien à l'animation des groupements d'intérêt économiques et environnementaux (GIEE), destinés à encourager les initiatives visant à l'animation de projets impulsant un changement dans les modes de production, en combinant plusieurs leviers et en s'appuyant de manière privilégiée sur des démarches collectives impliquant plus efficacement les acteurs des filières et du développement agricole ;
- soutien à l'animation en agriculture biologique et à l'animation des « territoires MAEC », destinés à encourager les initiatives liées à l'animation des filières et des marchés, en lien avec l'agriculture biologique et la contractualisation en MAEC ;
- plan 2007-2013 de soutien à l'économie de montagne, prolongé depuis 2014. Destiné à favoriser le pastoralisme avec des mesures spécifiques de soutien à l'économie de montagne dans les Pyrénées, cette action bénéficie d'un budget de 1,5 M€, cofinancé par le FEADER à hauteur de 53 %.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, pour la Corse, par l'ODARC.

#### **Boisement des terres agricoles (BTA) : AE = 0 € CP = 500 000 €**

Ces crédits financent le solde des dossiers de la prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de la superficie agricole. Les engagements ont pris fin en février 2004.

Ce dispositif est payé par l'ASP.

#### **TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**

**AE = 21 627 247 € CP = 21 627 247 €**

#### **Formation et information des syndicats agricoles : AE = 4 708 000 € CP = 4 708 000 €**

Ces crédits sont destinés à la formation des travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. La promotion collective agricole se fonde sur l'article L.6122-4 du code du travail et l'article L.718-2-2 du code rural et de la pêche maritime. Ces articles autorisent, dans le cadre de conventions, le concours de l'État au financement de la formation des responsables syndicaux représentant les exploitants agricoles,



les salariés des exploitations, les aides familiaux, ainsi que les salariés et non-salariés des secteurs para-agricoles et agroalimentaires.

**Animation et développement rural national et régional: AE = 1 994 743 € CP = 1 994 743 €**

Les crédits du MAA viennent principalement en contrepartie des crédits FEADER alloués au titre du programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) et éventuellement en appui des fonds mobilisés au niveau régional à travers les programmes de développement rural régionaux (PDRR). Ces crédits sont utilisés à deux échelles:

- dans le cadre du réseau rural national copiloté par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), et Régions de France (RdF). Le réseau rural national regroupe une centaine de têtes de réseaux (associations, organismes consulaires, organismes de recherche, experts, etc.) représentatifs du monde rural. Les crédits financent directement, ou sous forme de subventions à des bénéficiaires, des actions d'envergure nationale ou inter-régionale répondant aux objectifs du PSRRN tels que validés par la Commission européenne ;
- au niveau régional, les crédits du MAA délégués aux DRAAF permettent à l'État de soutenir certains projets stratégiques visant l'animation du développement rural régional et compatibles avec les PDRR, en particulier les actions conduites à l'échelle inter-régionale, ou celles qui permettent de décliner en région les priorités gouvernementales.

**Expertise technique eau, sols, biodiversité, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique : AE = 405 651 € CP = 405 651 €**

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agro-écologie. Les résultats de ces études permettent d'orienter les choix décisionnels au niveau central ou dans les services déconcentrés, d'appuyer la construction des dispositifs réglementaires liant agriculture et performance environnementale, notamment s'agissant des politiques de l'eau, et de préparer et d'appuyer les positions françaises au niveau européen voire international (climat, biomasse, contentieux, ...). Ces travaux permettent de consolider les actions engagées par le ministère pour la mise en œuvre du projet agro-écologique qui constitue l'axe majeur de la politique agricole déclinée notamment par les orientations prises dans le cadre de la PAC pour la période 2014-2020, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et confortées dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation de 2017.

Ces dépenses correspondent à des conventions passées avec les organismes prestataires de service dans ce domaine (INRA, France Nature Environnement, IRSTEA, COMIFER, Citepa, Ademe, bureaux d'études...).

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces études, une partie des crédits pourra être exécutée en dépenses de fonctionnement.

**Autres soutiens aux syndicats : AE = 14 518 853 € CP = 14 518 853 €**

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des syndicats agricoles conformément aux dispositions de la loi n°2001-1275 (article 124). Les crédits sont répartis chaque année entre les syndicats, selon une clef de répartition révisée par le décret n°2013-306 du 11 avril 2013, modifiant le décret n° 2002-451 du 2 avril 2002 relatif au financement des organisations syndicales d'exploitants agricoles.

**CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT**

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	56 495 870	<b>56 495 870</b>	0	231 640 000	<b>231 640 000</b>
Crédits de paiement	0	95 009 870	<b>95 009 870</b>	0	128 305 318	<b>128 305 318</b>

Le volet agricole du Grand plan d'investissement apporte un soutien au changement des pratiques qui repose principalement sur les aides à l'agriculture biologique et les mesures agro-environnementales et climatiques. Le

nouveau plan ambition bio ambitionne d'atteindre 15 % de surface agricole utile conduite en agriculture biologique à horizon 2022.

### ACTION n° 25 6,4%

#### Protection sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	117 387 865	<b>117 387 865</b>	0
Crédits de paiement	0	117 387 865	<b>117 387 865</b>	0

Cette action vise à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, a acté la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés à compter de 2021.

Toutefois, avant sa disparition en 2021, un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020. Celui-ci a prévu d'aligner le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et de modifier le plateau d'exonération.

L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail .

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	117 387 865	117 387 865
Transferts aux autres collectivités	117 387 865	117 387 865
<b>Total</b>	<b>117 387 865</b>	<b>117 387 865</b>

**TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 117 387 865 € CP = 117 387 865 €**

**Réglementation et sécurité au travail : AE = 387 865 €**

**CP = 387 865 €**

Ces crédits visent à améliorer la prévention des risques professionnels des actifs agricoles, par la réalisation d'études prospectives, la mise en œuvre de mesures d'améliorations techniques et organisationnelles. Sur le plan international et européen, ils concourent à la réalisation des contributions françaises aux textes internationaux et européens. Sur le plan national, ils sont indispensables à la transposition de textes européens, à l'élaboration de la législation nationale et à la mise à disposition d'outils d'aide à la mise en œuvre de ces textes.

Ces mesures ainsi financées entrent dans le cadre des actions programmées dans le nouveau plan santé au travail initié par le Ministre chargé du travail pour la période 2016-2020 (PST3), et auquel contribue le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en qualité de Ministre du travail des professions agricoles, ce plan ayant fait l'objet, par ailleurs, d'une large consultation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

**Exonérations de charges sociales : AE = 117 000 000 € CP = 117 000 000 €**



Ces crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, compte tenu de la transformation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) en allègement de charges sociales et du renforcement des allègements généraux, il est prévu que ce dispositif spécifique aux employeurs agricoles soit supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020. Il prévoit l'alignement du champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et la modification du plateau d'exonération (1,20 à 1,6 SMIC au lieu de 1,25 à 1,5 SMIC avant 2019).

Dans ce cadre, le coût de la mesure est partiellement compensé par le MAA à hauteur de 117 M€ pour 2020.

Ce montant, correspondant au surplus d'exonération lié au maintien d'un plateau d'exonération totale à 1,2 SMIC par rapport aux allègements généraux, sera compensé à la MSA et à l'UNEDIC au poids des cotisations (87,09% à la MSA, 12,91% à l'UNEDIC).

La part des exonérations correspondante aux allègements généraux sera compensée par l'affectation d'une fraction de TVA à la MSA et à l'UNEDIC.

Ces crédits financent également les anciens dispositifs de désendettement social de l'agriculture corse dont les effets sont toujours en cours, et qui prévoient une prise en charge par l'Etat de 50 % de la dette sociale des exploitants agricoles dès lors que ceux-ci ont réglé l'autre moitié au terme d'un échéancier correspondant à l'une des mesures de désendettement suivantes : article 52 de la loi du 22/01/2002, article 103 de la loi du 30/12/2003 et article 122 de la loi du 30/12/2005.

## **ACTION n° 26 13,3%**

### **Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	242 117 948	<b>242 117 948</b>	0
Crédits de paiement	0	247 468 359	<b>247 468 359</b>	0

La forêt, qui couvre 30% (17 Mha) du territoire métropolitain et 93 % (8 Mha) du territoire dans les DOM, est un milieu diversifié et complexe à gérer. La loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt redéfinit pour 10 ans (2016-2026) la politique forestière dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (**PNFB**), lequel tient compte de la multifonctionnalité de la forêt comme axe structurant de la stratégie forestière nationale, dont l'objectif principal est d'accroître à l'horizon 2026, la récolte de bois à travers un ensemble de mesures.

Pour accélérer le développement de la filière forêt-bois porté par le PNFB, le gouvernement complète son engagement par un plan d'action interministériel lancé en septembre 2018. Ce plan vise à développer durablement la ressource forestière et la compétitivité de la filière au service de l'emploi dans les territoires et d'une économie décarbonée.

La politique forestière doit également s'articuler avec les politiques économique, climatique, énergétique, environnementale et sociale du gouvernement sachant que la forêt fournit une ressource en bois qui est à la base d'une filière industrielle et qu'elle est également utilisée comme énergie renouvelable. Mobiliser et transformer

davantage de bois en France dans le cadre d'une filière économique structurée est l'objectif prioritaire de la politique forestière.

Quatre acteurs majeurs contribuent à la mise en œuvre effective de la politique forestière française :

- L'office national des forêts (**ONF**), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est le gestionnaire des forêts publiques (État et collectivités territoriales) et joue un rôle central en matière d'application de la politique forestière de l'État par le biais d'un régime spécifique - le régime forestier - qui assure à la fois la protection et la valorisation des forêts publiques, selon des principes de gestion durable. Il vise également à assurer, selon les enjeux et les potentialités de chaque forêt, les fonctions économiques, sociales et environnementales de ces espaces. L'ONF est chargé de la gestion foncière, de l'établissement des documents de gestion (les documents d'aménagement), de la réalisation des programmes de travaux et de coupes, et de la surveillance. Il assure également, pour le compte de l'État, l'entretien et les travaux en forêt domaniale et certaines missions d'intérêt général (MIG). Il fournit en outre des prestations dans le domaine concurrentiel (travaux pour les collectivités, prestations pour les grands comptes, études écologiques entre autres).

L'Office national des forêts fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions dans un cadre pérenne ;

- Les forêts privées représentent la grande majorité des forêts françaises métropolitaines, avec 75% des surfaces mais seulement 60 % de l'approvisionnement en bois de la filière. La forêt privée, qui appartient à plus de 3 millions de propriétaires, est très morcelée et la filière forêt-bois doit se doter d'un nouveau modèle économique lui permettant d'améliorer sa compétitivité.

Dans ce contexte, les missions du centre national de la propriété forestière (**CNPF**), établissement public administratif (**EPA**) sont primordiales. Elles consistent à développer, orienter et améliorer la gestion des forêts privées pour dynamiser la mobilisation du bois dans le respect des conditions de gestion durable et adapter les forêts au changement climatique. L'établissement fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions ;

- Contribuent également à faire avancer la connaissance et la recherche sur la filière forêt-bois, l'Institut national de l'information géographique et forestière (**IGN**) qui fournit des données permettant de mieux connaître le milieu forestier français et l'Institut Technologique Forêt, Cellulose, Bois-Construction (**FCBA**) devenu un établissement incontournable en matière de recherche, de développement et d'innovation en appui aux entreprises de la filière forêt bois.

Au-delà des soutiens financiers aux activités des établissements cités ci-dessus, des moyens budgétaires sont mis en place :

- des crédits sont affectés à la restauration des terrains de montagne. En effet, la forêt a un rôle de protection des sols et de régulation du régime des eaux dans les zones sensibles à l'érosion, particulièrement en montagne. Certains périmètres particulièrement concernés par ces phénomènes ont fait l'objet, surtout au XIXe siècle, de reboisements et de construction d'ouvrages de fixation des torrents. Ce rôle reste déterminant : les forêts dédiées et les ouvrages sont gérés, entretenus et renouvelés dans le cadre de la restauration de terrains de montagne (RTM) ;

- un travail de protection parallèle et des crédits sont mis en œuvre pour la fixation du cordon dunaire dans la majeure partie du littoral atlantique ;

- si la forêt a un rôle protecteur essentiel, elle est aussi vulnérable aux incendies (particulièrement en zone méditerranéenne et en Nouvelle-Aquitaine). Le ministère chargé des forêts conduit et finance la politique de prévention des incendies, qui passe par la diminution de la combustibilité des forêts, leur meilleure valorisation économique, la recherche d'un équilibre entre zones agricoles et forestières, le contrôle de l'urbanisation, la réalisation et l'entretien d'équipements de prévention au sein des massifs forestiers (points d'eau, tours de guet, voies d'accès), la surveillance et l'information du public dans le cadre de la défense contre les incendies (DFCI) ;

- la protection de la forêt est indissociable de celle des éléments remarquables de la biodiversité. Des procédures spéciales sont mises en œuvre pour la sauvegarde des milieux naturels remarquables (forêt de protection) ;

- enfin, le fonds stratégique de la forêt et du bois est destiné aux interventions de développement et d'accompagnement de l'investissement dans la filière, prioritairement en forêt. Les priorités de ce fonds s'inscrivent dans les orientations du Grand Plan d'Investissement. Aussi, ce fonds intervient essentiellement pour :

- l'amélioration de la desserte des massifs forestiers ainsi que de l'exploitation par câble ;

- l'amélioration et le renouvellement des peuplements avec une priorité sur les peuplements peu productifs ou inadaptés aux futures conditions climatiques ;

- le soutien d'itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique ;

## Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires) ;
- l'appui à l'exploitation et à la transformation des bois, notamment par le fonds de prêts participatifs de développement spécifiquement adaptés au secteur et le nouveau fonds de prêts sans garantie en faveur de l'aval forestier mis en place par Bpifrance ;
- l'appui aux investissements immatériels structurants, notamment collectifs, rassemblant des entreprises qui ne peuvent assurer seules leur développement.

Le fonds finance également des actions d'animation, études, recherche et innovation destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	193 114 319	193 114 319
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	294 526	294 526
Subventions pour charges de service public	192 819 793	192 819 793
Dépenses d'investissement	4 614 491	5 606 398
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 614 491	5 606 398
Dépenses d'intervention	44 389 138	48 747 642
Transferts aux entreprises	23 050 000	26 362 705
Transferts aux collectivités territoriales	13 052 877	14 067 658
Transferts aux autres collectivités	8 286 261	8 317 279
<b>Total</b>	<b>242 117 948</b>	<b>247 468 359</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 294 526 € CP = 294 526 €

**Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire : AE = 294 526 € CP = 294 526 €**

Ces crédits financent les frais occasionnés (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) par le classement de forêts en forêts de protection. Ce classement constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection de la destination forestière des sols ; il est prononcé obligatoirement par décret en Conseil d'État. Les motifs de classement, limités à l'origine à la lutte contre l'érosion, à la défense contre les avalanches et l'envahissement des eaux et des sables, ont été étendus par la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 à la valeur écologique des écosystèmes forestiers, ainsi qu'au bien-être des populations (protection des forêts périurbaines). Les classements en cours visent essentiellement la conservation de forêts périurbaines, à fort enjeu récréatif et social.

Cette enveloppe financent également des aides pour la mise en œuvre d'opérations de lutte phytosanitaire (traitements phytosanitaires ou luttés sylvicoles). Les besoins en matière de lutte phytosanitaire sont très variables d'une année sur l'autre, corrélés à l'actualité sanitaire en forêt, et donc difficilement prévisibles. Les crédits sont délégués aux Directions régionales de l'agriculture et de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en cours d'année, à mesure des demandes et après avis du Département de la santé des forêts.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

AE = 192 819 793 € CP = 192 819 793 €

**Versement compensateur et contribution exceptionnelle :**

**AE = 152 834 734 € CP = 152 834 734 €**

En ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'État, l'Office national des forêts (ONF) assure la gestion durable

des forêts domaniales pour le compte du ministère chargé des forêts. Il bénéficie du produit de l'exploitation et de l'entretien de ces forêts s'est établi à 344,3 M€ en 2018 grâce à ses actions de valorisation.

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités publiques (métropoles et collectivités territoriales) est confiée à l'ONF. Cette mission de service public garantit une gestion durable de ce patrimoine forestier et permet de répondre aux attentes de la société, comme la protection de l'environnement et l'accueil du public, tout en assurant la pérennité des forêts concernées. Le régime forestier comprend la gestion foncière, la surveillance générale, l'aménagement forestier, le règlement et le marquage des coupes ainsi que leur mise en vente.

En sus de la mise en œuvre du régime forestier, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux forestiers.

Les ressources de l'ONF doivent permettre de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation et d'équipement correspondant aux missions qui lui sont confiées (article L.221-3 du code forestier).

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2016-2020 a été adopté par le conseil d'administration de l'ONF le 17 décembre 2015, et signé le 7 mars 2016 entre l'ONF, l'État et la Fédération nationale des communes forestières (FNCoFor). Conformément à celui-ci, le versement compensateur est maintenu à 140,4 M€. La subvention exceptionnelle d'équilibre s'établit à 12,4 M€. Une mission d'évaluation menée par l'inspection générale de l'administration (IGA), le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et l'Inspection générale des finances (IGF) propose de nouvelles pistes pour l'élaboration du nouveau COP de l'ONF.

L'ONF est un opérateur de l'État, une description plus détaillée de ses missions et objectifs figure dans la partie "Opérateurs" du PAP.

**Missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'ONF : AE = 26 016 232 € CP = 26 016 232 €**

Les MIG regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier. Elles concernent notamment :

- la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne (DFCI) ;
- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux Directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des Départements d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État ainsi que – en métropole - la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État), et la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson (Arbofolia) .

**Centre national de la propriété forestière (CNPF) : AE = 13 968 827€ CP = 13 968 827 €**

Le CNPF est un établissement public national à caractère administratif institué par l'ordonnance n°2009-1369 du 6 novembre 2009 et le décret n°2010-326 du 22 mars 2010 relatifs au regroupement du Centre national professionnel de la propriété forestière et des centres régionaux de la propriété forestière. Le nouveau COP pour la période 2017-2021 a été signé le 2 février 2017 par le ministre chargé de la forêt et le président et la directrice générale du CNPF. Il forme un projet ambitieux qui intègre les orientations du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026.

L'établissement a pour mission le développement de la gestion forestière des forêts privées. Une description plus détaillée de ses missions figure dans la partie "Opérateurs" du PAP.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ETAT  
398 €

AE = 4 614 491 €

CP = 5 606

**Restauration des terrains en montagne : AE = 4 614 491 € CP = 5 606 398 €**

Ces crédits permettent le financement, par appels d'offres, de travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux, notamment la création de nouveaux ouvrages de génie-civil (pare-avalanches, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc) ou de nouvelles pistes d'accès, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.).

**TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

AE = 13 052 877 € CP = 14 067 658 €

**Défense des forêts contre les incendies (DFCI) : AE = 13 052 877 € CP = 14 067 658 €**

Ces crédits concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare-feux, etc.).

Dans les quinze départements méditerranéens, la programmation d'une partie des crédits (10,4 M€ en AE et en CP) est déléguée au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie. Il programme également les opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM). Cette procédure de gestion découle de l'application de l'instruction ministérielle du 22 janvier 1987 qui a créé le Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Cette instance finance avant tout des actions ayant un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud.

Les crédits de DFCI subventionnent également des porteurs de projets pour des actions :

- de prévention, dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux ;
- de recherche et d'expérimentation.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**

AE = 8 286 261 € CP = 8 317 279 €

**Études et recherches : AE = 8 286 261 € CP = 8 317 279 €**

Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) :

AE = 7 064 000 € CP = 7 064 000 €

L'institut technologique Forêt cellulose bois construction (FCBA) est le centre technique de la filière forêt-bois placé sous la double tutelle des ministères chargés des forêts et de l'industrie. Il conjugue des actions de recherche, d'assistance technique, d'essai, de formation et de conseil dans le domaine du bois et de sa mise en valeur. Issu de la fusion du Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) et de l'Association forêt cellulose (AFOCEL), cet institut technologique a une activité stratégique pour la filière forêt-bois française. Il permet la mise en œuvre de synergies entre les acteurs de la forêt, de l'industrie et des territoires. Les actions aidées sont collectives et concernent la recherche, le développement, la normalisation, la veille et la diffusion de l'information.

Évaluation, perspectives forestières et appuis aux démarches collectives : AE = 1 222 261 € CP = 1 253 279 €

La filière bois est en pleine évolution pour répondre, aujourd'hui et dans les prochaines décennies, aux changements auxquels elle aura à faire face, comme la satisfaction de nouvelles demandes industrielles (chimie du végétal, biomatériaux, etc.). Cette adaptation de la filière se fera dans un contexte de changement climatique et de mondialisation des échanges avec la contrainte (pour la pérennité de la forêt) d'une grande vigilance sur le maintien de la biodiversité. Le maintien d'un appui technique à la réalisation de missions régaliennes de politique forestière et d'une capacité d'orientation et d'initiative directe, en matière de recherche et d'études, est donc essentiel.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 23 050 000 € CP = 26 362 705 €

**Nettoyage et reconstitution suite à la tempête Klaus : AE = 0 € CP = 8 312 705**

Ces aides sont destinées aux propriétaires forestiers des deux régions du sud-ouest sinistrées par la tempête Klaus de 2009. Ces aides permettent le nettoyage et la reconstitution des parcelles sinistrées, afin de retrouver leur potentiel de production. Les engagements pris par l'État dès le lendemain de la catastrophe ont jusqu'à présent été assumés et ont permis de nettoyer 200 000 hectares, dont la replantation est en cours d'achèvement. Ce plan s'est achevé fin 2018. Seuls des crédits de paiement destinés à financer les restes à payer figurent désormais au budget.

**Fonds stratégique forêt bois : AE = 23 050 000 € CP = 18 050 000 €**

La France souffre d'un déficit de mobilisation du bois, dont une des causes principales est le manque d'accessibilité des parcelles forestières ou d'investissements dans les forêts. Au travers du fonds stratégique forêt bois et dans le cadre du Grand plan d'investissement, ces crédits financent :

- la desserte forestière dont le développement constitue une condition pour accéder aux massifs, extraire le bois et améliorer ainsi l'approvisionnement de la filière aval. L'aide à la création de dessertes forestières s'adresse aux propriétaires forestiers (privés ou collectivités) qui améliorent la desserte de leurs parcelles et aménagent des places de dépôts des bois ;
- l'amélioration des peuplements à faible valeur économique, notamment les peuplements dépérissants. L'objectif de cet outil est d'encourager les investissements sylvicoles qui permettent d'améliorer la qualité des peuplements sur les moyen et long termes, de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique et de maximiser la séquestration de carbone par les arbres, au bénéfice de la filière forêt-bois dans son ensemble ;
- le fonds de prêt participatif de développement spécifiquement adaptés au secteur mis en place par Bpifrance. Ces prêts financent le développement ou l'extension d'activité d'entreprises de la filière bois (scieries et entreprises de travaux forestiers).
- le nouveau fonds de prêt sans garantie en faveur de l'aval forestier déployé dans le cadre du Grand Plan d'Investissement. Cette nouvelle offre est destinée à soutenir l'industrie de la première transformation du bois ;
- le programme d'accélérateur de PME géré par Bpifrance qui a été adapté spécifiquement au secteur forestier.

Enfin, ces crédits permettent de financer des études et des actions destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché :

- appui aux démarches collectives d'animation territoriale, notamment lors des phases de lancement des stratégies locales de développement forestiers ;
- regroupement des propriétaires et élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- actions de recherche et d'innovation contribuant au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans le domaine de la forêt, à l'amélioration de la compétitivité de la filière et l'introduction de nouveaux produits adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement.

Les actions menées au niveau local par les services déconcentrés de l'État et les autres acteurs, notamment les implantations régionales du Centre national de la propriété forestière, les organismes locaux à caractère interprofessionnel et les entreprises, facilitent la mise en place d'initiatives concertées.

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	9 267 315	<b>9 267 315</b>	0	23 050 000	<b>23 050 000</b>
Crédits de paiement	0	1 229 663	<b>1 229 663</b>	0	18 050 000	<b>18 050 000</b>

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dans son axe de transformation de l'amont forestier, le volet agricole du Grand plan d'investissement apporte un soutien aux investissements en forêt constitué des subventions aux pistes forestières et d'une nouvelle aide à l'amélioration des peuplements déployée en 2018.

Dans son axe d'amélioration de la compétitivité de l'aval forestier, le volet agricole du Grand plan d'investissement intègre un soutien à la modernisation de l'aval forestier. Une nouvelle offre de prêt avec différé d'amortissement du capital sans prise de garantie est déployée depuis 2018 et ciblée sur la première transformation du bois, en complément des prêts participatifs pour les investissements innovants.

En juillet 2019, le MAA a conclu une convention avec Bpifrance relative au déploiement du programme Accélérateur PME-ETI Bois. Ce programme a pour objectif d'amplifier le développement d'entreprises de la filière bois. Chaque bénéficiaire disposera d'un suivi personnalisé composé d'actions de conseils, de la formation et de la mise en relation.

**ACTION n° 27 27,0%**

**Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	494 052 310	<b>494 052 310</b>	0
Crédits de paiement	0	494 052 310	<b>494 052 310</b>	0

Cette action regroupe les moyens de fonctionnement des opérateurs chargés de la mise en œuvre, pour le compte de l'État et de l'Union européenne, des actions en faveur des entreprises agricoles et agroalimentaires, ainsi que de l'Office de développement agricole et rural corse (ODARC). Il s'agit de :

- l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), chargé de mener des actions en faveur du développement de la filière équine ;
- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), chargé de la gestion de l'ensemble des signes d'identification, de la qualité et de l'origine ;
- l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence BIO) ;
- l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), chargé de l'adaptation des filières et des marchés. Il est organisme payeur des aides européennes, aides de marchés ;
- l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM), chargé de l'adaptation des filières et des marchés ultramarins. Il est organisme payeur d'aides européennes, aides spécifiques du FEAGA ;
- l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur de diverses aides nationales et de la plupart des aides européennes des 1er et 2ème piliers de la PAC, chargé de mettre en place les procédures de gestion et de suivi de paiement des dossiers et de procéder aux contrôles nécessaires ;
- l'Office de développement agricole et rural corse (ODARC), chargé de la mise en œuvre, pour la collectivité territoriale de Corse, des actions en faveur de l'agriculture corse.

L'IFCE, l'INAO, l'Agence BIO, FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP étant des opérateurs de l'État, des descriptions plus détaillées de leurs missions figurent dans le chapitre « Opérateurs » du projet annuel de performance.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	456 032 941	456 032 941
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	182 800 000	182 800 000
Subventions pour charges de service public	273 232 941	273 232 941
Dépenses d'intervention	295 480	295 480
Transferts aux entreprises	295 480	295 480
Dépenses d'opérations financières	37 723 889	37 723 889
Dotations en fonds propres	37 723 889	37 723 889
<b>Total</b>	<b>494 052 310</b>	<b>494 052 310</b>

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE = 273 232 941 € CP = 273 232 941 €

**IFCE : AE = 37 651 452 € CP = 37 651 452 €**

L'IFCE, établissement public administratif placé sous les tutelles des ministères de l'agriculture et de l'alimentation, et des sports, est l'opérateur public unique pour accompagner la professionnalisation de la filière équine. Issu de la fusion des Haras nationaux avec l'École nationale d'équitation (ENE) en 2010, l'IFCE a vocation à procéder au recentrage des activités issues des Haras nationaux sur les seules missions relevant du service public. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

**INAO : AE = 24 383 480 € CP = 24 383 480 €**

L'INAO, établissement public administratif, sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine (AO), indication géographique protégée (IGP), label rouge, spécialité traditionnelle garantie (STG) et agriculture biologique (AB). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut. La SCSP de l'INAO intègre une enveloppe de 7 M€ au titre de la budgétisation des droits perçus sur les productions sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.

**Agence BIO : AE = 2 154 615 € CP = 2 154 615 €**

L'Agence BIO est un groupement d'intérêt public (GIP) chargé du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP.

**FranceAgriMer : AE = 97 781 113 € CP = 97 781 113 €**

FranceAgriMer, établissement public administratif sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, concourt à la mise en œuvre des interventions économiques du ministère et de l'Union européenne en faveur des filières agricoles. Il est également un lieu d'échanges entre les filières de l'agriculture et de la pêche, rassemblées depuis avril 2009 au sein d'un établissement unique, en lieu et place des anciens offices d'intervention. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement.

Comme en 2019, la SCSP de FAM intègre une enveloppe de 16,6 M€ au titre de la budgétisation de la taxe due par les exploitants agricoles producteurs de céréales, supprimée en 2019.

**ODEADOM : AE = 4 396 779 € CP = 4 396 779 €**

L'ODEADOM, établissement public administratif, sous les tutelles des ministères de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'Outre-mer, œuvre au développement durable de l'économie agricole des cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) et de trois collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.



**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ASP : AE = 106 865 502 € CP = 106 865 502 €**

L'ASP, établissement public administratif, sous tutelle des ministères de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'emploi, contribue à la mise en œuvre de politiques publiques notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la forêt et la pêche. Il est l'organisme payeur des aides du premier et du deuxième pilier hors Corse de la politique agricole commune. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'agence.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 295 480 € CP = 295 480 €

**ODARC : AE = 295 480 € CP = 295 480 €**

L'ODARC, établissement public à caractère industriel et commercial, sous la tutelle de la Collectivité territoriale de Corse (CTC), est agréé pour la période 2014-2020 comme organisme payeur des fonds européens agricoles pour la totalité des mesures inscrites au Plan de développement rural de la Corse (PDRC). Ces crédits sont destinés à assurer une partie du financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

DOTATIONS EN FONDS PROPRES AE = 37 723 889 € CP = 37 723 889 €

**ASP : AE = 30 214 467 € CP = 30 214 467 €**

En 2020, une dotation de 30 M€ est prévue en vue de couvrir les investissements informatiques nécessaires notamment à la mise en œuvre de la future PAC.

**FAM : AE = 7 509 422 €**
**CP = 7 509 422 €**

En 2020, une dotation de 7,5 M€ est prévue en vue de couvrir les investissements courants de l'établissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 182 800 000 € CP = 182 800 000 €

**Autres moyens dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques : AE = 8 000 000 € CP = 8 000 000 €**

Une enveloppe complémentaire de 8 M€ est prévue pour la convention entre l'ASP et l'IGN relative à l'actualisation des ortho-photographies du registre parcellaire graphique .

**Apurement communautaire AE = 174 800 000 € CP = 174 800 000 €**

Cette dotation vise à gérer les dépenses imprévisibles du programme 149, en particulier les aides de crises et les refus d'apurement communautaire qui seront susceptibles d'être notifiés par la Commission européenne en 2020.

**ACTION n° 28 2,8%**
**Pêche et aquaculture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 885 320	<b>50 885 320</b>	0
Crédits de paiement	0	50 894 889	<b>50 894 889</b>	0

Pour ce qui concerne les secteurs de la pêche maritime et de l'aquaculture, les objectifs du programme s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux de la politique commune de la pêche (PCP). La PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social, et à offrir aux citoyens de l'UE une source de produits alimentaires sains. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture et d'assurer un niveau de vie équitable aux pêcheurs. La PCP comporte ainsi quatre grands domaines d'action : Gestion

des pêches, Politique internationale, Marchés et politique commerciale, et financement de la politique FEAMP 2014-2020. La PCP prévoit également des règles sur l'aquaculture et la participation des parties prenantes.

Le programme finance ainsi l'acquisition de connaissances scientifiques et de données qui conditionnent la mise en œuvre de cette politique commune, ainsi que les moyens spécifiques au contrôle des pêches, en particulier en matière de systèmes d'information.

La mise en œuvre de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est également soutenue par un outil financier européen, le Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP), dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est autorité de gestion.

La mobilisation de ce fonds repose sur un programme opérationnel pour la France, validé par la Commission européenne en décembre 2015. Celui-ci s'articule autour de deux enjeux stratégiques :

- la promotion de filières pêche et aquaculture plus compétitives, fondées sur la connaissance et l'innovation et à fort taux d'emploi ;
- la promotion d'un développement plus économe dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de carbone.

Les crédits du programme assurent la majeure partie des contreparties financières nationales.

Enfin la mise en œuvre de la PCP s'appuie, dans le cadre de la politique maritime, sur des services locaux, directions interrégionales de la mer (DIRM), directions de la mer (DM) et délégations à la mer et au littoral (DML) des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) dont les moyens sont portés par le programme Sécurité et affaires maritimes (205).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 439 323	14 448 892
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 159 323	11 168 892
Subventions pour charges de service public	3 280 000	3 280 000
Dépenses d'intervention	36 045 997	36 045 997
Transferts aux entreprises	31 675 740	31 675 740
Transferts aux collectivités territoriales	180 000	180 000
Transferts aux autres collectivités	4 190 257	4 190 257
Dépenses d'opérations financières	400 000	400 000
Dotations en fonds propres	400 000	400 000
<b>Total</b>	<b>50 885 320</b>	<b>50 894 889</b>

### 1. Élaboration et contrôle du cadre réglementaire de la politique commune de la pêche (15 777 323 € en AE et 15 786 892 € en CP)

Ces crédits sont mobilisés sur trois missions : l'acquisition des connaissances scientifiques et la collecte des données de pêche, le contrôle des pêches, et le financement du système de gestion des fonds européens et de son

fonctionnement. La PCP, d'application directe, sauf certaines règles qui ont été renforcées, n'a pas évolué de manière significative depuis 2015. Les actions financées sont la reconduction d'actions annuelles ou pluriannuelles.

#### Le suivi scientifique des données (6 559 618 € en AE et en CP)

Il consiste à assurer le suivi des ressources halieutiques dans les conditions exigées par la réglementation européenne : collecte de données et expertises scientifiques. Les financements prévus sur cette sous-action sont indispensables aux évaluations et aux études nécessaires à la conduite de la politique des pêches, et à la définition des positions de la France dans les négociations européennes et internationales. La mise en œuvre de ces actions répond à des obligations de l'UE pour les États membres (risques de contentieux pour manquement) :

- collecte de données en appui aux avis scientifiques : règlement « Data Collection Framework » (CE) n° 199/2008, sa mise en œuvre reposant notamment sur les observations à la mer ;
- règlement (CE) n° 812/2004 relatif aux captures accidentelles de cétacés.

Ce programme bénéficie de financements de l'UE, désormais dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). En tant que maître d'ouvrage, la DPMA est susceptible de recevoir des subventions européennes sous forme de fonds de concours, en remboursement des dépenses préalablement payées.

Les principaux dispositifs sont des programmes de collecte des données à la mer et au débarquement (2,81 M€ en AE et en CP), exécutés par marchés publics, ainsi que des conventions avec des organismes scientifiques et de recherche (3,75 M€ en AE et en CP) dont l'Ifremer, l'Institut de recherche et de développement (IRD) et le muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

#### Le contrôle des pêches (6 000 271 € en AE et en CP ; règlement CE 1224/2009)

La DPMA en assure le pilotage. Il est un outil essentiel de mise en œuvre de la PCP. La DPMA est maître d'ouvrage pour ce qui concerne les systèmes d'informations. Jusqu'en 2013, les financements européens directs gérés par la Commission (reçus sous forme de fonds de concours) finançaient la modernisation des principaux outils : moyens nautiques, systèmes de suivis, formation, etc. Depuis 2014, le financement du contrôle des pêches est entré dans le champ du FEAMP. La DPMA est susceptible de recevoir des subventions européennes sous forme de fonds de concours, en remboursement des dépenses préalablement payées. Les moyens logistiques (nautiques en particulier) sont quant à eux financés sur le programme 205 « Sécurité et affaires maritimes ».

Les systèmes d'information de gestion des pêches et de l'aquaculture (3,5 M€ en AE et en CP) doivent être particulièrement innovants et performants pour répondre aux obligations réglementaires : à la croisée entre information de consommation des quotas, suivi des contrôles alimentant la connaissance scientifique des stocks, ils sont soumis à des exigences d'interopérabilité entre opérateurs nationaux et européens, de fiabilité et d'accès continu pour les services. Depuis 2015, un plan d'action sur la qualité des données déclaratives est mis en place à la demande de la Commission européenne à la suite d'un audit sur le contrôle des pêches en 2010 et 2011.

Parmi les actions de pilotage du contrôle (2,5 M€ en AE et en CP), il faut citer la mise en place de l'obligation de traçabilité qui permettra à terme au consommateur de disposer d'informations sur l'origine des produits qu'il consomme, « de la mer jusqu'à l'assiette » ; à noter également le suivi de la nouvelle obligation de débarquement des captures jusque-là rejetées. De même, la lutte contre la pêche INN (illégale, non déclarée, non réglementée) implique un renforcement des mesures de contrôle des captures sur zones non européennes aux fins d'importation dans l'UE. La constitution d'instruments de stockage des certificats de captures requis, en lien avec l'administration des Douanes, est une nécessité afin d'orienter au mieux les contrôles.

#### Le financement du système de gestion et contrôle des fonds européens FEAMP 2014-2020

##### **(3 217 434 en AE et 3 227 003 € en CP)**

Il permet l'accompagnement de la mise en place du fonds par l'autorité de gestion (DPMA). Il s'agit de frais (1,23M€ en AE et 1,24M€ en CP) de gestion, d'instruction, de contrôle et de paiement, supportés majoritairement par l'Agence de service et de paiement (ASP) qui est le payeur unique du FEAMP. L'estimation des frais de gestion versés à l'ASP en 2020 est ajustée en tenant compte d'une facturation sur la base des coûts complets.

Cette sous-action supporte également le financement des contributions de la France aux organisations internationales (0,82M€ en AE et en CP) et aux conseils consultatifs régionaux européens (0,35M€ en AE et en CP), ainsi que le fonctionnement de la DPMA (déplacements, communication) (0,42 M€ en AE et en CP).

Dans le cadre de la préparation du futur fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP post 2020), il est prévu de faire appel à un marché de prestation qui portera sur un "appui à l'autorité de gestion (DPMA)". Cette prestation, d'une durée de 24 mois, est estimée à 0,40M€.

## **2. Amélioration de la performance des filières pêche et aquaculture (35 221 997 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits financent les actions d'accompagnement des secteurs de la pêche et l'aquaculture, mobilisés essentiellement sur des dispositifs d'aides économiques et socio-économiques. Ils sont répartis en trois sous-actions :

- les interventions socio-économiques (CNPMEM) ;
- les interventions économiques non cofinancées par l'UE
- les interventions économiques cofinancées par l'UE.

### Les interventions socio-économiques (CNPMEM) (6 300 868 € en AE et en CP)

Elles couvrent la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (article 49 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992). Les caisses de chômage intempéries sont des systèmes de garantie financière auxquels peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. L'État verse une subvention s'ajoutant à la contribution du pêcheur, ce qui est potentiellement une contrainte lourde pour l'État.

Ce système permet de couvrir l'absence de revenu en cas d'intempéries et de diminuer la prise de risque des marins (moins de sorties par gros temps), ce métier restant l'un des plus accidentogènes en France. Le nombre de marins cotisants est relativement stable depuis plusieurs années. Une réflexion est en cours sur des dispositifs alternatifs.

### Les interventions économiques non cofinancées par l'UE (4 766 257 € en AE et en CP)

Elles concernent le financement du repeuplement en anguilles, les mesures réglementaires obligatoires dans le cadre du plan de gestion anguilles, à hauteur de 2,88 M€/an. Augmentée de 2M€ en 2020, elles contribueront également à financer le projet de renouvellement de la flotte de pêche dans les DOM.

### Les interventions économiques cofinancées par l'UE (24 040 872 € en AE et en CP)

Elles portent principalement sur les contreparties nationales (CPN) du fond européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Leur versement est délégué à l'ASP, à l'exception des dépenses en maîtrise d'ouvrage, réalisées par la DPMA.

Cette sous-action intègre également une enveloppe de 3,97 M€ correspondant à la budgétisation de l'ex-TFA pêche à verser à FranceAgrimer.

Cette sous-action porte les CPN relatives à la priorité de l'Union I – développement durable de la pêche ; la priorité II – développement durable de l'aquaculture ; la priorité IV – développement local mené par les acteurs locaux ; et la priorité V - mesures liées à la commercialisation et à la transformation.

Le montant des CPN programmées pour la période 2015/2017 a été communiqué à l'ensemble du partenariat FEAMP (autres ministères, régions, professionnels, organismes scientifiques, ONG). L'État doit également apporter une part des contreparties sur les mesures régionales qui ont été déléguées aux régions.

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	0	0	0	0
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	0	0	0	0
<b>INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)</b>	<b>16 926</b>	<b>16 926</b>	<b>24 383</b>	<b>24 383</b>
Subvention pour charges de service public	16 926	16 926	24 383	24 383
<b>FranceAgriMer (P149)</b>	<b>135 111</b>	<b>135 111</b>	<b>109 268</b>	<b>133 068</b>
Subvention pour charges de service public	99 459	99 459	98 181	98 181
Dotation en fonds propres	8 152	8 152	7 509	7 509
Transfert	27 500	27 500	3 577	27 377
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>754 397</b>	<b>835 273</b>	<b>816 549</b>	<b>825 803</b>
Subvention pour charges de service public	98 725	98 725	106 866	106 866
Dotation en fonds propres	23 354	23 354	30 614	30 614
Transfert	632 318	713 194	679 069	688 323
<b>ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)</b>	<b>95 355</b>	<b>95 355</b>	<b>4 397</b>	<b>88 497</b>
Subvention pour charges de service public	5 155	5 155	4 397	4 397
Transfert	90 200	90 200	0	84 100
<b>IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)</b>	<b>38 747</b>	<b>38 747</b>	<b>42 396</b>	<b>42 396</b>
Subvention pour charges de service public	38 747	38 747	37 651	37 651
Transfert	0	0	4 745	4 745
<b>IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)</b>	<b>14 969</b>	<b>14 969</b>	<b>13 969</b>	<b>13 969</b>
Subvention pour charges de service public	14 969	14 969	13 969	13 969
<b>GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)</b>	<b>10 165</b>	<b>10 165</b>	<b>2 155</b>	<b>10 155</b>
Subvention pour charges de service public	2 165	2 165	2 155	2 155
Transfert	8 000	8 000	0	8 000
<b>IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 880</b>	<b>2 880</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	2 880	2 880
<b>CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>(P172)</b>				
<b>Business France (P134)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 700</b>	<b>3 700</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	3 700	3 700
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>178 851</b>	<b>178 851</b>	<b>178 851</b>	<b>178 851</b>
Subvention pour charges de service public	178 851	178 851	178 851	178 851
<b>CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>1 244 521</b>	<b>1 325 397</b>	<b>1 198 547</b>	<b>1 323 702</b>
Total des subventions pour charges de service public	454 997	454 997	473 033	473 033
Total des dotations en fonds propres	31 506	31 506	38 124	38 124
Total des transferts	758 018	838 894	687 391	812 545

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité			235				235		
FranceAgriMer			1 030	10			1 002	10	8 2
ASP - Agence de services et de paiement			1 777	406			1 745	410	
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer			41				41		
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation			709	16			673	22	14
CNPF - Centre national de la propriété forestière			345	105			341	110	
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique			16				17	3	
ONF - Office national des forêts			8 536	380			8 485	626	576 50
<b>Total</b>			<b>12 689</b>	<b>917</b>			<b>12 539</b>	<b>1 181</b>	<b>584 66</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	<b>ETPT</b>
Emplois sous plafond 2019	12 689
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	-45
Impact du schéma d'emplois 2020	-95
Solde des transferts T2/T3	1
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	-11
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2020</b>	<b>12 539</b>

<b>Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP</b>	<b>- 183</b>
---	--------------

En 2020, une trajectoire de réduction de 183 ETP sera appliquée aux opérateurs du programme 149, portant la plafond d'emplois à 12 539 ETPT, ce qui représente une diminution de 1,4% par rapport à 2019. Le transfert T2/T3 correspond au transfert d'un ETPT du programme 215 vers l'INAO.

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### ASP - AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT

Etablissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi, l'ASP contribue à la mise en œuvre de politiques publiques européennes, nationales et locales. Ses missions concernent :

- la gestion administrative et financière d'aides publiques (instruction, paiement et contrôle) ;
- l'ingénierie administrative et l'assistance technique à la mise en œuvre de politiques publiques, notamment par le développement d'outils informatiques ainsi que par la formation et l'assistance aux acteurs concernés ;
- l'évaluation et le suivi de politiques publiques, notamment par l'analyse et la valorisation des données.

En tant qu'organisme payeur des aides européennes et nationales, l'Agence exerce ses missions dans de nombreux domaines dont notamment : agriculture, aquaculture, pêche, emploi, éducation, formation professionnelle, solidarité ou action sociale. Cette double vocation la fait intervenir pour le compte de multiples donneurs d'ordre (État, Union européenne, collectivités territoriales et autres organismes publics). L'Agence, soumise au contrôle budgétaire, est administrée par un conseil d'administration constitué majoritairement de représentants de l'État et dirigé par un Président-directeur général. Son régime financier et comptable est celui des établissements publics administratifs (EPA). Depuis la création de l'ASP le 1<sup>er</sup> avril 2009, les orientations de l'établissement ont été fixées par deux Contrats d'objectifs et de performance (COP), en 2011 et en 2015, tous deux d'une durée initiale de trois ans prolongée d'un an. Le COP 2019-2023 a été établi pour une durée de cinq ans afin de permettre une meilleure capacité de prospective et de stratégie à moyen terme de l'agence. Il couvre ainsi la période de transition de la Politique Agricole Commune (PAC) 2014-2020 avec les premières années de la PAC 2021-2027. Ce COP a été signé par l'ensemble des parties le 21 août 2019. Il comprend deux axes stratégiques :

- Performance et qualité de service : il s'agit d'anticiper les nouvelles modalités de gestion des aides de la PAC ; d'améliorer la chaîne des paiements PAC ; d'améliorer les modalités de gestion des aides à l'emploi ; d'améliorer la qualité de service dans le cadre d'Action publique 2022 ; et de veiller à la mise à la valorisation des données.
- Opérateur exemplaire de l'Etat : les objectifs consistent notamment à moderniser le système d'information de l'agence ; simplifier les processus pour les optimiser ; renforcer les synergies avec les partenaires de l'ASP ; contribuer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques ; et accompagner le changement par le biais d'une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les ressources de l'établissement sont principalement constituées par les subventions de l'État. Elles peuvent être complétées par la rémunération des prestations effectuées pour le compte d'autres personnes publiques. Etablissement aux tutelles pluri-ministérielles, l'ASP participe à la mise en œuvre d'actions relevant d'une vingtaine de missions de l'État réparties sur une trentaine de programmes budgétaires différents.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>102 – Accès et retour à l'emploi</b>	<b>2 201 827</b>	<b>2 372 378</b>	<b>908 192</b>	<b>2 278 568</b>
Subvention pour charges de service public	45 053	45 053	43 500	43 500
Dotation en fonds propres	3 000	3 000	7 900	7 900



**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	2 153 774	2 324 325	856 792	2 227 168
<b>103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>1 161 362</b>	<b>601 071</b>	<b>1 026 097</b>	<b>792 850</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	1 161 362	601 071	1 026 097	792 850
<b>113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>17 000</b>	<b>17 000</b>	<b>17 000</b>	<b>17 000</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	17 000	17 000	17 000	17 000
<b>147 – Politique de la ville</b>	<b>83 000</b>	<b>83 000</b>	<b>82 866</b>	<b>82 866</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	83 000	83 000	82 866	82 866
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>754 397</b>	<b>835 273</b>	<b>816 549</b>	<b>825 803</b>
Subvention pour charges de service public	98 725	98 725	106 866	106 866
Dotation en fonds propres	23 354	23 354	30 614	30 614
Transfert	632 318	713 194	679 069	688 323
<b>157 – Handicap et dépendance</b>	<b>1 358 700</b>	<b>1 358 700</b>	<b>1 358 700</b>	<b>1 200</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	1 358 700	1 358 700	1 358 700	1 200
<b>162 – Interventions territoriales de l'État</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>953</b>	<b>1 228</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	953	1 228
<b>174 – Énergie, climat et après-mines</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>800 000</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	800 000
<b>205 – Affaires maritimes</b>	<b>660</b>	<b>660</b>	<b>660</b>	<b>1</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	660	660	660	1
<b>219 – Sport</b>	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>175</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	175	175	175	175
<b>230 – Vie de l'élève</b>	<b>389 974</b>	<b>389 974</b>	<b>94 044</b>	<b>94 044</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	389 974	389 974	94 044	94 044
<b>304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>74 207</b>	<b>74 207</b>	<b>189 207</b>	<b>115 000</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	74 207	74 207	189 207	115 000
<b>775 – Développement et transfert en agriculture</b>	<b>39 000</b>	<b>39 000</b>	<b>39 000</b>	<b>39 000</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	39 000	39 000	39 000	39 000

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>6 080 302</b>	<b>5 771 438</b>	<b>4 533 442</b>	<b>5 047 735</b>

Au titre du programme 149, il est prévu en 2020, avant mise en réserve, l'octroi d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 106,9 M€ et d'une subvention d'investissement (dotation en fonds propres) de 30,6 M€. Ce montant est en hausse de 15 M€, comparativement à 2019, afin de permettre le financement de ses dépenses informatiques.

Les crédits de transfert du programme 149 à l'ASP, d'un montant de 766,5 M€ en AE et 688,3 M€ en CP, correspondent aux crédits d'intervention du MAA qui financent :

- les aides à la filière Sucre dans les DOM pour 86,4 M€ en AE = CP ;
- les aides à l'agriculture en cofinancement du FEADER (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et gérées en DRAAF pour 645 M€ en AE et 558,5 M€ en CP ;
- les aides à la filière forêt-bois (Chablis Klaus, défense des forêts contre les incendies, investissements et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois) pour 15 M€ en AE et 23,3 M€ en CP ;
- les aides en faveur de la pêche et de l'aquaculture en contrepartie du FEAMP pour 20,1 M€ en AE = CP.

La majorité des crédits d'intervention versés à l'ASP sont gérés en compte de tiers. Les crédits d'intervention du budget général mentionnés dans le tableau ci-dessus ne sont donc pas intégralement retracés dans le compte de résultat de l'établissement.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 183,00</b>	<b>2 155,00</b>
- sous plafond	1 777,00	1 745,00
- hors plafond	406,00	410,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
- rémunérés par l'État par ce programme		
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois rémunérés en 2020 par l'ASP (2 155 ETPT au total) se décomposent ainsi :

- 1 745 ETPT sous plafond ;
- 410 ETPT hors plafond.

L'établissement est soumis à un schéma d'emploi de -21 ETP pour 2020.

## CNPF - CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Le CNPF est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des forêts. Son siège est à Paris. Il comprend 11 délégations régionales que sont les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et un service de recherche, développement et innovation, l'« Institut pour le développement forestier » (IDF). Il est administré par un conseil d'administration de trente membres et dirigé par un directeur général nommé par arrêté du ministre chargé des forêts, sur proposition du conseil d'administration. Il est compétent, dans le cadre de la politique forestière définie par les lois et règlements, pour développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés autres que ceux mentionnés à l'article L. 321-1 du code forestier, en particulier pour :

- développer le regroupement foncier et les différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers (via les Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers notamment) ;
- encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts compatible avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts ;
- élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les codes de bonnes pratiques sylvicoles, agréer les plans simples de gestion, approuver les règlements types de gestion ;
- concourir au développement durable et à l'aménagement rural, aux actions exercées pour la protection de la santé des forêts, à la protection de l'environnement ou de gestion de l'espace.

Il peut être consulté par les pouvoirs publics et émettre des propositions sur toutes les questions relatives à la filière forêt-bois, au développement durable des forêts et de leurs fonctions économiques, environnementales et sociales, et à leur contribution à l'aménagement rural. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021, signé par le Ministre chargé des forêts, le Président et la Directrice générale du CNPF le 2 février 2017, s'organise autour des 3 axes suivants :

- améliorer la gestion durable en forêt privée pour mobiliser davantage de bois en développant les documents de gestion durable (DGD) et en favorisant les regroupements de propriétaires forestiers notamment grâce à l'outil GIEEF (groupement d'intérêt économique et environnemental forestier) ;
- conduire le changement par l'innovation, le transfert des connaissances et le partenariat. Pour conseiller les forestiers dans leurs choix sylvicoles, le CNPF réalise des recherches appliquées et en diffuse largement les résultats. Le CNPF doit notamment être moteur dans la recherche appliquée sur le changement climatique et proposer des modes de sylviculture adaptatives. De même, le CNPF participe à la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique, à la gestion des risques et des aléas et à la prise en compte de la promotion des services écosystémiques (protection de l'eau et de la biodiversité, fixation du carbone...) ;
- adapter le fonctionnement du CNPF pour harmoniser et mutualiser ses pratiques et ses activités suite notamment au regroupement des CRPF.

Ce COP comprend 11 indicateurs, dont 8 indicateurs concourent au suivi de la mise en gestion durable de nouvelles surfaces de forêts privées et 3 indicateurs permettent d'assurer le suivi de l'efficacité de la gestion interne de l'établissement.

Pour faciliter et guider la mise en œuvre de ce COP par tous les agents du CNPF, l'établissement a élaboré un projet d'établissement sous forme de plan d'actions qui détaille les objectifs de ce contrat afin d'en assurer sa réussite.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de</b>	<b>14 969</b>	<b>14 969</b>	<b>13 969</b>	<b>13 969</b>

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>				
Subvention pour charges de service public	14 969	14 969	13 969	13 969
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>472</b>	<b>472</b>	<b>654</b>	<b>642</b>
Subvention pour charges de service public	472	472	654	642
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>15 441</b>	<b>15 441</b>	<b>14 623</b>	<b>14 611</b>

Sur le programme 149 : la subvention pour charges de service public (SCSP) est de 13,97 M€ pour 2020. La SCSP diminue de 1 M€ par rapport à la LFI 2019 et pourra être compensée par une contribution des propriétaires forestiers. Sur le programme 206 : les crédits alloués par ce programme concourent aux actions exercées pour la surveillance de la santé des forêts pour un montant prévisionnel de 0,65 M€ en AE et 0,64 M€ en CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>450,00</b>	<b>451,00</b>
– sous plafond	345,00	341,00
– hors plafond	105,00	110,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CNPF est fixé à 341 ETPT pour 2020, associé à un schéma d'emplois de –3 ETP. Les effectifs hors plafond correspondent à des emplois d'agents contractuels financés sur les ressources propres de l'établissement, issues essentiellement des conventions passées avec les collectivités territoriales.

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

**FRANCEAGRIMER**

Issu de la fusion en 2009 des principaux offices d'intervention agricoles ou maritimes, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle technique du ministère chargé de l'agriculture. FranceAgriMer a pour missions :

- de mettre en œuvre des dispositifs de soutiens techniques et financiers, nationaux et européens, et de gérer des dispositifs de régulation des marchés ;
- d'assurer un suivi des marchés, de proposer des expertises économiques mais également techniques, par exemple en contribuant à des actions de coopération technique et au développement des filières à l'international ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la mise en œuvre des politiques publiques en s'appuyant sur une gouvernance renouvelée.

Au titre de ses missions, FranceAgriMer intervient dans de nombreux domaines : animaux d'élevage, lait et produits laitiers, fruits et légumes, productions spécialisées, produits de l'horticulture, vins, céréales, oléagineux, protéagineux et cultures textiles, sucre, plantes à parfum, aromatiques et médicinales et produits de la mer et de l'aquaculture. Pour nourrir les échanges entre pouvoirs publics et acteurs des filières, FranceAgriMer s'appuie sur des Conseils spécialisés par filière qui ont été réformés en 2019. A l'instar du précédent contrat d'objectifs et de performance (COP) 2014-2018, le COP 2019-2023 signé le 25 février 2019 comporte quatre axes stratégiques :

- être un opérateur exemplaire de l'Etat et privilégier la qualité de service ;
- consolider le rôle de tiers de confiance de l'Etablissement en développant la fourniture d'informations économiques, d'analyses et d'expertises en appui aux pouvoirs publics et aux filières ;
- moderniser la fonction de concertation entre les filières et les pouvoirs publics au sein de l'Etablissement ;
- poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Les recettes budgétaires de FranceAgriMer sont principalement constituées par les versements effectués par l'État et l'Union européenne. Des crédits issus du compte d'affectation spécial « Développement agricole et rural » (CASDAR) complètent ses recettes.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>135 111</b>	<b>135 111</b>	<b>109 268</b>	<b>133 068</b>
Subvention pour charges de service public	99 459	99 459	98 181	98 181
Dotation en fonds propres	8 152	8 152	7 509	7 509
Transfert	27 500	27 500	3 577	27 377
<b>206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>10 800</b>	<b>10 800</b>	<b>5 133</b>	<b>5 133</b>
Subvention pour charges de service public	5 400	5 400	5 133	5 133
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	5 400	5 400	0	0
<b>304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>22 085</b>	<b>22 085</b>	<b>64 599</b>	<b>42 514</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	2 167	2 167
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	22 085	22 085	62 432	40 347
<b>723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>775 – Développement et transfert en agriculture</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	12 000	12 000	12 000	12 000
<b>776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>	<b>11 500</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	12 000	12 000	12 000	11 500
<b>Total</b>	<b>191 996</b>	<b>191 996</b>	<b>203 000</b>	<b>204 215</b>

Au titre de 2020, le montant brut de subvention pour charges de service public prévu par le Ministère en charge de l'agriculture pour FranceAgriMer s'élève à 98 M€ et celui de la subvention d'investissement à 7 M€, soit une baisse globale de 2 M€ comparativement à 2019. Comme en 2019, ce montant intègre une enveloppe de 16 M€ au titre de la budgétisation de la taxe due par les exploitants agricoles producteurs de céréales, supprimée en 2019. Depuis 2017, une partie des crédits d'intervention, notamment ceux dédiés aux dispositifs de crise, sont gérés en compte de tiers et ne sont donc plus inscrits au budget de l'établissement. Les transferts du MAA à FranceAgriMer au titre du programmes 149 financent des dispositifs en faveur de la structuration des filières, y compris le service universel d'insémination artificielle (SUIA) en faveur de la génétique animale. Les transferts prévus en 2020 sont les suivants :

- les interventions traditionnelles de l'établissement, dont le SUIA : 23,2 M€ en AE=CP ;
- le financement du budget d'influence de FranceAgriMer et la mise en œuvre par l'établissement de nouvelles actions dédiées à l'export : 0,6 M€ en AE=CP ;
- la budgétisation de l'ancienne taxe fiscale affectée sur la pêche : 3,97 M€ en AE = CP.

En ce qui concerne les SCSP, la différence entre le montant de SCSP 2019 figurant dans le tableau de financement de l'Etat et celui figurant dans le compte de résultat 2019 de l'opérateur s'explique par la mise en place de réserves de précaution interministérielle et ministérielle. En ce qui concerne les transferts, comme une partie d'entre eux sont gérés en compte de tiers, ils sont inscrits dans le tableau de financement de l'État mais ne figurent pas au compte de résultat 2019 de l'opérateur.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 040,00</b>	<b>1 012,00</b>
– sous plafond	1 030,00	1 002,00
– hors plafond	10,00	10,00
<i>dont contrats aidés</i>		8,00
<i>dont apprentis</i>		2,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

## Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

Pour 2020, les emplois rémunérés par FranceAgriMer s'élèvent à 1 002 ETPT sous-plafond et 10 ETPT hors plafond. Le plafond d'emplois est associé à un schéma d'emplois de -27 ETP.

### GIP - BIO - AGENCE FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'Agence Bio, groupement d'intérêt public créé en 2001, est chargée du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. Elle assure un rôle de concertation entre les administrations, les organisations professionnelles et interprofessionnelles, ainsi que différents autres organismes pour les actions favorisant la structuration et le développement de l'agriculture biologique française. Elle est le lieu privilégié de l'analyse inter-filières et interprofessionnelle pour l'agriculture biologique. Les membres du GIP qui constituent son conseil d'administration sont le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé de l'environnement, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), la fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France (FNAB), le syndicat national des transformateurs et distributeurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO) et Coop de France. L'Agence est dotée d'une assemblée générale et d'un grand conseil d'orientation (GCO) qui donne son avis sur les orientations prises en matière de développement et de promotion de l'agriculture biologique. La gouvernance générale de l'établissement repose sur un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2019-2023 qui a été signé le 26/02/2019. Le COP s'inscrit pleinement dans le cadre du programme « Ambition Bio 2022 » et s'articule autour des cinq objectifs suivants :

- l'évolution de la gouvernance et des partenariats de l'Agence Bio ;
- optimiser la connaissance du secteur ;
- contribuer à la structuration de filières ;
- informer, communiquer ;
- poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

En 2019, outre le COP, le second schéma de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé. La refonte du système d'information de l'Agence Bio a été engagé ainsi qu'un projet « cartobio » de cartographie des surfaces en agriculture biologique.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>10 165</b>	<b>10 165</b>	<b>2 155</b>	<b>10 155</b>
Subvention pour charges de service public	2 165	2 165	2 155	2 155
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	8 000	8 000	0	8 000
<b>Total</b>	<b>10 165</b>	<b>10 165</b>	<b>2 155</b>	<b>10 155</b>

Au titre de 2020, le montant brut de subvention pour charges de service public prévu pour l'Agence Bio s'élève à 2,15 M€, soit un niveau équivalent à 2019 (-11 k€). Les crédits d'intervention (transfert) s'élèvent à 8M€ en AE=CP et alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Ce montant a été revalorisé depuis 2018 dans le cadre du grand plan d'investissement et du nouveau programme

ambition bio à l'horizon 2022. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades de la filière.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>16,00</b>	<b>20,00</b>
– sous plafond	16,00	17,00
– hors plafond		3,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En 2020, le plafond d'emplois de l'Agence Bio est fixé à 17 ETPT. Cette augmentation de 1 ETPT doit permettre au GIP de faire face au surcroît d'activité généré par le doublement du fonds avenir bio, la poursuite de la refonte du SI de l'agence et à la mise en oeuvre du projet "cartobio". 3 ETPT sont prévus en hors plafond d'emplois notamment pour la mise en oeuvre du programme européen de communication 2020-2022 ainsi que pour la participation de l'Agence bio à l'organisation du congrès international de l'agriculture biologique à Rennes en 2020.

## IFCE - INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'ÉQUITATION

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) a été créé le 1er février 2010 par le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif (EPA). L'institut, qui a pour vocation d'être l'opérateur unique de l'État pour la filière cheval, est issu du regroupement de deux établissements publics : « Les Haras nationaux » et l'École nationale d'équitation (ENE). Il est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture et des sports et son siège est à Saumur (49). L'IFCE a pour missions de promouvoir l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation de tradition française, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. En particulier, il contribue à la définition et à la mise en oeuvre de la politique de l'État en matière d'orientation de l'élevage et de l'utilisation des équidés ; il assure la gestion du fichier central d'identification des équidés ; il concourt à la protection des races menacées ; il organise des formations aux métiers de l'élevage des arts et sports équestres ; il assure la collecte et la diffusion des informations économiques sur les marchés et les métiers du cheval et autres équidés. L'IFCE gère également une école située à Saumur, dont les professeurs d'équitation sont les écuyers du Cadre noir, chargée du rayonnement de l'équitation de tradition française. Elle a été inscrite en 2011 au patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Enfin, l'IFCE a reçu le 8 février 2018 la qualification d'Institut technique agricole (ITA) par arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette reconnaissance conforte l'établissement dans ses activités de recherche, de développement, d'appui technique, de formation au profit de tous les acteurs de la filière équine, pour participer efficacement à son développement. L'IFCE rejoint ainsi le réseau de l'Association de coordination technique agricole (ACTA), qui regroupe l'ensemble des 18 instituts techniques dédiés aux différentes productions agricoles. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2018-2022 de l'IFCE, signé le 22 mai 2019, opère un recentrage de l'activité de l'institut sur ses missions prioritaires. Il s'agit de missions régaliennes telles que la sécurisation de la traçabilité sanitaire et zootechnique des équidés, mais aussi de missions d'appui à la filière, de formation de très haut niveau ou de



**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

recherche. Il s'accompagne de la mise en place d'un nouvel organigramme, d'une importante réduction des effectifs de l'institut et d'une rationalisation de ses implantations territoriales. Ces restructurations sont associées à une diminution de l'emprise territoriale de l'IFCE par la cession de certains de ses sites.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>38 747</b>	<b>38 747</b>	<b>42 396</b>	<b>42 396</b>
Subvention pour charges de service public	38 747	38 747	37 651	37 651
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	4 745	4 745
<b>219 – Sport</b>	<b>7 684</b>	<b>7 684</b>	<b>7 368</b>	<b>7 368</b>
Subvention pour charges de service public	7 684	7 684	7 368	7 368
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>46 431</b>	<b>46 431</b>	<b>49 764</b>	<b>49 764</b>

Les financements de l'Etat à l'IFCE pour l'année 2020 sont constitués de 45 M€ de subventions pour charges de service public (SCSP). Un montant de 37,7 M € brut est attribué par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation via le programme 149, soit une diminution de 1,1 M€ par rapport à 2018. Elle s'explique par la réduction des effectifs et donc de la masse salariale de l'IFCE. Quant au ministère des Sports, il contribue via le programme 219 à hauteur de 7,4 M€, soit une diminution de 0,3 M€ par rapport à 2018. L'écart constaté de SCSP par rapport au budget initial de l'opérateur s'explique par le niveau de la mise en réserve. Les crédits d'intervention (transferts) d'un montant de 4,74 M€ en AE=CP financent :

- la recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information au bénéfice des éleveurs.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>725,00</b>	<b>695,00</b>
– sous plafond	709,00	673,00
– hors plafond	16,00	22,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		14,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>8,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		8,00

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'IFCE est fixé pour 2020 à 673 ETPT, associé à un schéma d'emploi de - 35 ETP, soit une réduction de 5 % des effectifs de l'IFCE par rapport à 2019. Les effectifs hors plafond correspondent essentiellement à des apprentis. Pour le reste, il s'agit d'effectifs financés par des organismes de sélection (France Galop et Société d'encouragement à l'élevage du cheval français).

## INAO - INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) assure la gestion de l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), tels qu'ils sont définis par le code rural et de la pêche maritime : le label rouge (LR), l'appellation d'origine (AO), l'indication géographique protégée (IGP), la spécialité traditionnelle garantie (STG) et l'agriculture biologique (AB). En 2018, près de 1 100 produits sous signes officiels étaient ainsi dénombrés. L'établissement se caractérise par une gouvernance mixte qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels. L'INAO est doté d'un conseil permanent composé de vingt-deux (22) membres et chargé de définir la politique de l'institut et de voter le budget. Les comités nationaux approuvent les cahiers des charges et leurs modifications. Le Conseil des agréments et contrôles approuve les dispositifs de contrôle. Le précédent contrat d'objectifs et de performance (COP) 2015-2017 avait été prorogé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Le COP 2019-2023 signé le 26 février 2019 comporte deux axes stratégiques :

- développer les SIQO : renforcer leur attractivité et leur impact ;
- poursuivre la modernisation de l'organisation interne afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Les recettes budgétaires de l'INAO sont principalement constituées par les versements effectués par l'État.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>16 926</b>	<b>16 926</b>	<b>24 383</b>	<b>24 383</b>

(en milliers d'euros)

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	16 926	16 926	24 383	24 383
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>16 926</b>	<b>16 926</b>	<b>24 383</b>	<b>24 383</b>

Au titre de 2020, le montant brut de subvention pour charges de service public prévu pour l'INAO s'élève à 24 M€ contre 17 M€ en 2019. Cette forte progression s'explique par l'intégration d'une enveloppe de 7 M€ visant à compenser la suppression, à compter de 2020, des droits payés par les professionnels et jusqu'alors perçus par l'INAO sur les productions sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. En ce qui concerne les SCSP, la différence entre le montant de SCSP 2019 figurant dans le tableau de financement de l'Etat et celui figurant dans le compte de résultat 2019 de l'opérateur s'explique par la mise en place de réserves de précaution interministérielle et ministérielle.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

(en ETPT)

	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>235,00</b>	<b>235,00</b>
– sous plafond	235,00	235,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Pour 2020, les emplois rémunérés par l'INAO s'élèvent à 235 ETPT sous-plafond. Ce plafond d'emplois est associé à un schéma d'emplois de -1 ETP.

**ODEADOM - OFFICE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE D'OUTRE-MER**

Office aux compétences régionales et multisectorielles créé en 1984, l'ODEADOM intervient en faveur de l'ensemble des filières agricoles des territoires ultramarins domiens. Son siège se situe à Montreuil-sous-Bois (93). Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides communautaires. Par ailleurs, il doit favoriser la concertation entre les professionnels et l'administration. Il offre un lieu de discussion permettant de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et communautaires aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2015-2017 a été prorogé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018, afin de prendre en compte les conclusions des états généraux de l'alimentation (EGA) et les actions du programme Action Publique 2022 dans l'élaboration du COP suivant. Le COP 2019-2023 signé le 20 mai 2019 comporte quatre axes stratégiques :

- renforcer l'Office dans l'exercice de ses fonctions d'organisme payeur ;

- apporter un appui aux acteurs agricoles, agro-alimentaires et de l'aquaculture des départements d'Outre-mer ;
- optimiser la gouvernance de l'établissement et mettre en œuvre les orientations en réseau ;
- poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>95 355</b>	<b>95 355</b>	<b>4 397</b>	<b>88 497</b>
Subvention pour charges de service public	5 155	5 155	4 397	4 397
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	90 200	90 200	0	84 100
<b>Total</b>	<b>95 355</b>	<b>95 355</b>	<b>4 397</b>	<b>88 497</b>

Au titre de 2020, le montant brut de subvention pour charges de service public prévue pour l'ODEADOM s'élève à 4,4 M€, en baisse de 0,7 M€ par rapport à 2019. Les crédits de transferts (intervention) d'un montant total de 84,1 M€ intègrent les interventions classiques (6,1 M€ en AE=CP) et les crédits relevant du Conseil Interministériel pour l'Outre-Mer de 2009 (CIOM) et destinés à financer les dispositifs favorisant le développement endogène agricole dans les départements d'outre-mer (40 M€ en AE=CP). Ces derniers sont mobilisés essentiellement pour compléter le financement européen des mesures d'aide à la diversification intégrées dans le programme POSEI. L'ODEADOM perçoit également des crédits au titre du dispositif d'aide à l'adaptation des entreprises sucrières des Antilles et de la Réunion à la fin des quotas sucriers (38 M€ en AE=CP). Une partie des crédits de transferts (crédits CIOM et crédits du dispositif d'aide à l'adaptation à la fin des quotas sucriers) sont gérés en « compte de tiers » et ne figurent donc pas dans la comptabilité budgétaire de l'établissement.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>41,00</b>	<b>41,00</b>
– sous plafond	41,00	41,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Pour 2020, les emplois rémunérés par l'ODEADOM s'élèvent à 41 ETPT sous-plafond. Aucun schéma d'emplois n'est appliqué à l'établissement.

## ONF - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la loi du 23 décembre 1964 pour assurer la gestion des forêts publiques. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de la forêt et de l'environnement. Les personnels de l'Office relèvent principalement du statut de la fonction publique. Cet opérateur a pour missions :

- **La gestion durable des forêts domaniales** : L'État est le propriétaire de ces forêts et gère les ventes et les achats de terrains domaniaux. L'ONF, pour sa part, assure la programmation et la mise en œuvre des récoltes, l'organisation des ventes de bois, les travaux, la surveillance générale et la gestion de la chasse. La gestion des forêts domaniales recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées telles que l'information et l'accueil du public et les actions de protection de la nature non spécifiques.
- **La gestion durable des forêts des collectivités** : L'ONF est chargé par la loi de l'application du « régime forestier » aux forêts des collectivités. À ce titre, il exerce la surveillance de ces forêts, la programmation et le suivi des récoltes et des travaux ainsi que la commercialisation du bois. L'ONF peut également assurer, sur convention, la mise en œuvre de travaux patrimoniaux.
- **Les missions d'intérêt général confiées par l'État** : Les missions d'intérêt général sont réalisées pour le compte de l'État dans le cadre de conventions et donnent lieu à un financement spécifique à coûts complets. Elles concernent les domaines de la biodiversité, de la prévention des risques naturels, notamment pour la restauration des terrains en montagne, la défense des forêts contre les incendies et la fixation des dunes domaniales.
- **Les activités contractuelles** : L'ONF intervient également dans ses domaines de compétence pour différents clients, publics ou privés.

Afin d'assurer la pérennité de l'établissement, un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2016-2020, adopté par le conseil d'administration du 17 décembre 2015, a été signé le 7 mars 2016 entre l'ONF, l'État et la Fédération nationale des communes forestières (FNCoFor). Ce COP fixait une série d'objectifs ambitieux pour la forêt publique tant pour la forêt domaniale que pour les forêts des collectivités. Deux engagements importants sont pris par la FNCoFor dans le COP : l'un sur l'accroissement de la mobilisation du bois en forêt des collectivités, l'autre sur le regroupement de la gestion des forêts. Le rapport de 2019 sur l'évaluation du COP 2016-2020 de l'ONF a été l'occasion pour le Gouvernement de réaffirmer son attachement à une politique forestière ambitieuse dans le cadre de laquelle la forêt publique joue un rôle moteur. Il a d'ores et déjà permis à l'État de définir ses orientations et de les présenter au conseil d'administration de l'ONF du 27 juin 2019. Ce rapport constituera une contribution à la préparation du prochain contrat de l'ONF. À cet égard, le Gouvernement souhaite que l'ONF maintienne une gestion multifonctionnelle des forêts publiques qui réponde aux enjeux du changement climatique, de développement de la filière forêt-bois, de préservation de la biodiversité et de développement des territoires ruraux. Les parties prenantes seront associées à ces travaux.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>5 500</b>	<b>5 500</b>	<b>5 500</b>	<b>5 500</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	5 500	5 500	5 500	5 500
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>178 851</b>	<b>178 851</b>	<b>178 851</b>	<b>178 851</b>
Subvention pour charges de service public	178 851	178 851	178 851	178 851
Dotation en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	0	0	0	0
<b>181 – Prévention des risques</b>	<b>3 340</b>	<b>3 340</b>	<b>3 340</b>	<b>3 340</b>
Subvention pour charges de service public	3 340	3 340	3 340	3 340
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>359</b>	<b>359</b>	<b>300</b>	<b>300</b>
Subvention pour charges de service public	359	359	300	300
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>188 050</b>	<b>188 050</b>	<b>187 991</b>	<b>187 991</b>

Le ministère de l'agriculture a prévu pour 2020 une subvention pour charges de service public d'un montant brut de 179,2 M€. Elle couvre notamment le versement compensateur destiné à financer le régime forestier (140,4 M€), la subvention d'équilibre (12,5 M€) et les missions d'intérêt général (RTM, DFCl, Dunes, etc.) à hauteur de près de 26,3 M€ au titre des programmes 149 et 206. Au titre du programme 113, 2,5 M€ sont versés à l'ONF pour permettre de compenser les pertes liées à la création du Parc national des feuillus.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>8 916,00</b>	<b>9 111,00</b>
– sous plafond	8 536,00	8 485,00
– hors plafond	380,00	626,00
<i>dont contrats aidés</i>		576,00
<i>dont apprentis</i>		50,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le total des emplois pouvant être rémunérés par l'établissement en 2020 s'élève à 9 111 ETPT, dont :

- 8 485 ETPT sous plafond associé à un schéma d'emplois de 95 ETP afin de maîtriser la masse salariale de l'établissement ;
- 626 ETPT hors plafond, en lien avec l'objectif d'augmentation des emplois aidés, notamment les apprentis. La différence avec le hors plafond 2019 tient à un changement dans le mode de comptabilisation des apprentis par l'ONF.

---

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture**

---

Programme n° 149 | OPÉRATEURS